

PAR COURRIEL

Québec, le 10 octobre 2024



**OBJET : RÉPONSE À VOTRE DEMANDE D'ACCÈS À L'INFORMATION**

---



La présente fait suite à votre demande d'accès à l'information du 10 septembre 2024 à l'Office des professions du Québec (l'« **OPQ** »), par laquelle vous demandez la communication des documents suivants détenus ou produits entre janvier 2023 et septembre 2024 par l'OPQ en lien avec la profession de biologiste et son intégration au système des ordres professionnels (la « **Demande** ») :

« Toutes communications (lettres, courriels, compte-rendu de réunion) entre l'OPQ et tout organisme (ordres professionnels, ABQ, la ministre responsable de l'application de la loi sur les ordres professionnels ou autres) au sujet de l'intégration des biologistes au système des ordres professionnels;

Tout document relatif à la décision prise en 2024 de suspendre le processus d'intégration des biologistes au système des ordres professionnels. »

L'OPQ peut donner suite partiellement à la Demande, et ce, essentiellement pour les motifs plus amplement exposés ci-après découlant de l'application de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels*<sup>1</sup>.

\*\*\*

**1. Communications au sujet de l'intégration des biologistes au système des ordres professionnels**

Vous trouverez joints à la présente les documents détenus par l'OPQ répondant à la Demande. Veuillez noter que les passages d'un document ont été caviardés, car ils ne sont pas visés par la portée de la Demande. De plus, certains renseignements personnels de tiers ont été caviardés en application des articles 53, 54 et 59 de la *Loi sur l'accès*. Enfin, un document détenu par l'OPQ répondant à la Demande ne peut vous être communiqué en application de l'article 34 al. 2 de la *Loi sur l'accès*.

---

<sup>1</sup> RLRQ c. A-2.1 (la « *Loi sur l'accès* »).

\*\*\*

## **2. Documents relatifs à la décision de suspendre le processus d'intégration des biologistes au système des ordres professionnels**

Vous trouverez joints à la présente les documents détenus par l'OPQ répondant à la Demande. Veuillez noter que les passages de certains documents ont été caviardés, car ils ne sont pas visés par la portée de la Demande. De plus, certains documents détenus par l'OPQ répondant à la Demande ne peuvent vous être transmis en application de l'article 9 al. 2 (1 document) ou 37 (5 documents) de la *Loi sur l'accès*.

\*\*\*

Dans la mesure où vous souhaitez contester la présente réponse, vous devrez le faire en vous adressant à la Commission d'accès à l'information dans un délai de trente (30) jours, tels que le prévoient les articles 135 et 137 de la *Loi sur l'accès*.

Veuillez recevoir, [REDACTED] nos salutations les meilleures.



Original signé

Jean Gagnon

Directeur des affaires juridiques et responsable de l'accès par intérim

p.j.      Avis de recours en révision  
            Documents répondant à la Demande

A full-page background image with a blue tint. It shows a person with curly hair and glasses, wearing a white lab coat, sitting in a wheelchair and looking through a microscope. The setting is a laboratory with shelves of equipment and a desk lamp visible in the background.

RAPPORT PORTANT SUR :

LA PROFESSION DE MICROBIOLOGISTE

POUR L'ASSOCIATION DES MICROBIOLOGISTES DU  
QUEBEC

Octobre 2023

「 de la vie aux idées

「 C R O P 」

# Méthodologie

---

## Collecte des données

La collecte des données en ligne s'est déroulée du **11 au 18 octobre 2023 dans le cadre de l'omnibus de CROP** (panel Web).

Au total, 1 000 questionnaires ont été remplis par des Québécois de 18 ans et plus.

## Pondération et caractère représentatif de l'échantillon

Les résultats ont été pondérés afin de refléter la distribution de la population à l'étude selon le sexe, l'âge, la langue maternelle et la scolarité des répondants.

Notons que, compte tenu du caractère non probabiliste de l'échantillon, le calcul de la marge d'erreur ne s'applique pas.

## Comment lire les données

Il est possible que la somme des résultats présentés n'égale pas toujours 100 %, puisqu'il s'agit de pourcentages arrondis.

Lorsque pertinentes, les différences de résultats entre sous-groupes sont indiquées comme suit :

**EN BLEU** pour les résultats **plus élevés**

**EN ROUGE** pour les résultats **plus bas**

A person wearing a white lab coat and blue gloves is using a pipette to transfer a liquid sample into a petri dish. The petri dish is held in their left hand, and the pipette is in their right hand. The background is a blurred laboratory setting with various equipment and containers. The entire image has a blue color overlay.

# Résultats

---

└ de la vie aux idées

# Notoriété de la profession de microbiologiste

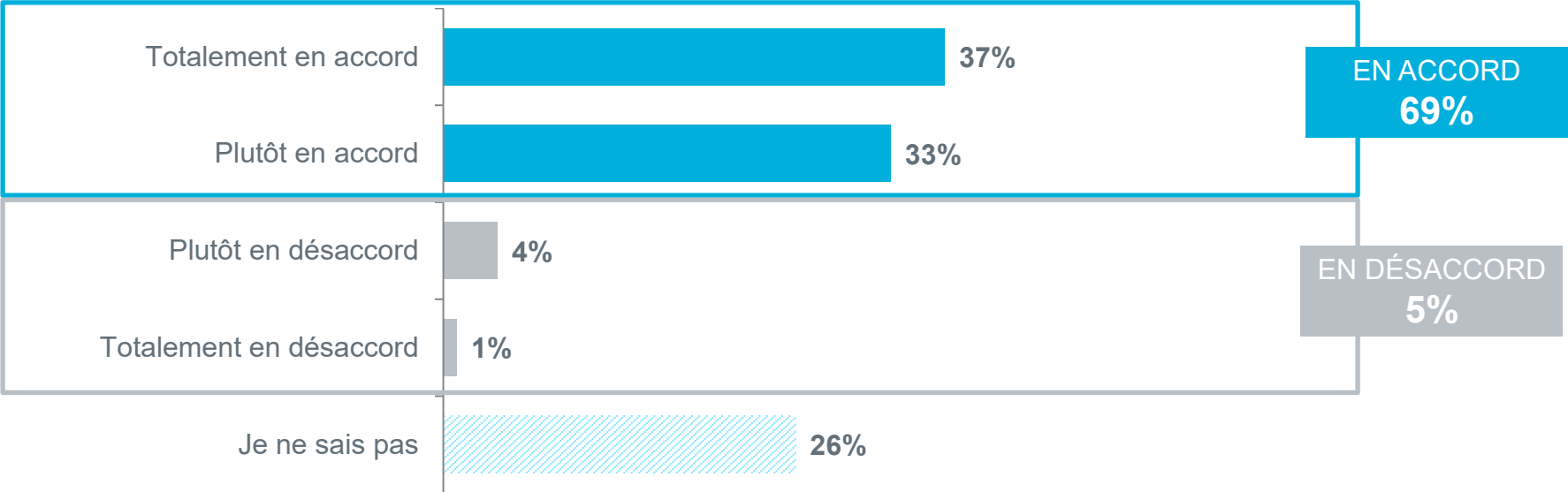
(base : tous les répondants, n=1 000)



|                                      | TOTAL   | AGE   |       |     | SCOLARITÉ |       |       |
|--------------------------------------|---------|-------|-------|-----|-----------|-------|-------|
|                                      |         | 18-34 | 35-54 | 55+ | SEC.      | COLL. | UNIV. |
| (%)                                  |         |       |       |     |           |       |       |
|                                      | n= 1000 | 228   | 313   | 459 | 274       | 418   | 308   |
| Oui (en ont déjà entendu parler)     | 71      | 62    | 75    | 72  | 56        | 75    | 84    |
| Non (n'en ont jamais entendu parler) | 29      | 38    | 25    | 28  | 44        | 25    | 16    |

# Niveau d'accord avec l'idée que la profession de microbiologiste devrait être régie par un code de déontologie

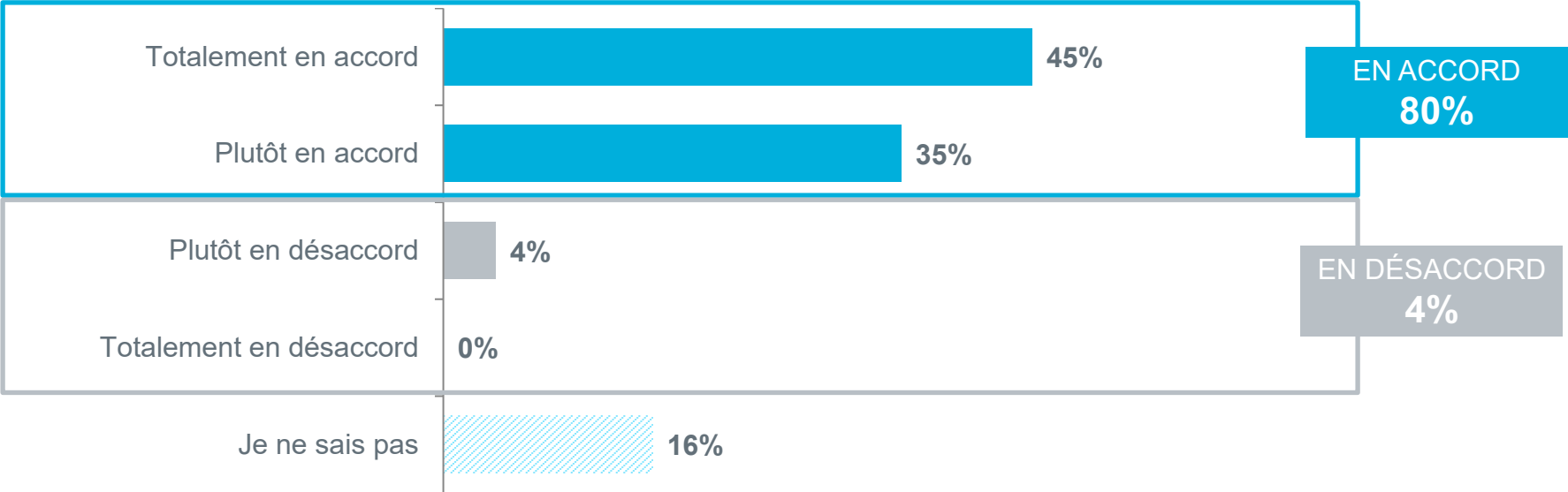
(base : tous les répondants, n=1 000)



|              | TOTAL   | AGE   |       |     | SCOLARITÉ |       |       |
|--------------|---------|-------|-------|-----|-----------|-------|-------|
|              |         | 18-34 | 35-54 | 55+ | SEC.      | COLL. | UNIV. |
| (%)          |         |       |       |     |           |       |       |
|              | n= 1000 | 228   | 313   | 459 | 274       | 418   | 308   |
| En accord    | 69      | 65    | 70    | 71  | 58        | 73    | 78    |
| En désaccord | 5       | 9     | 5     | 4   | 7         | 4     | 5     |

# Niveau d'accord avec l'idée que la profession de microbiologiste devrait être encadrée par un ordre professionnel

(base : tous les répondants, n=1 000)



|              | TOTAL   | AGE   |       |     | SCOLARITÉ |       |       |
|--------------|---------|-------|-------|-----|-----------|-------|-------|
|              |         | 18-34 | 35-54 | 55+ | SEC.      | COLL. | UNIV. |
| (%)          |         |       |       |     |           |       |       |
|              | n= 1000 | 228   | 313   | 459 | 274       | 418   | 308   |
| En accord    | 80      | 79    | 79    | 82  | 73        | 85    | 83    |
| En désaccord | 4       | 6     | 5     | 3   | 5         | 3     | 4     |



# Profil des répondants

---

└ de la vie aux idées

# Profil des répondants

(base : ensemble des répondants, n=1 000)

| (%)                     | TOTAL    |
|-------------------------|----------|
| SEXE                    | n= 1 000 |
| Homme                   | 49       |
| Femme                   | 51       |
| RÉGION                  |          |
| Île de Montréal         | 24       |
| Rive-Sud de Montréal    | 12       |
| Rive-Nord de Montréal   | 14       |
| Québec RMR              | 10       |
| Reste du Québec         | 40       |
| ÂGE                     |          |
| 18-34 ans               | 25       |
| 35-54 ans               | 32       |
| 55 ans et plus          | 44       |
| LANGUE MATERNELLE       |          |
| Français                | 78       |
| Anglais ou autre langue | 22       |

| (%)                                    | TOTAL    |
|----------------------------------------|----------|
| SITUATION D'EMPLOI                     | n= 1 000 |
| Travailleur(se) à temps plein          | 44       |
| Travailleur(se) à temps partiel        | 10       |
| Chômeur(se) à la recherche d'un emploi | 4        |
| À la maison à temps plein              | 6        |
| Retraité(e)                            | 32       |
| Étudiant(e)                            | 4        |
| REVENU MÉNAGE                          |          |
| Moins de 40K \$                        | 29       |
| 40K \$ À 79K \$                        | 29       |
| 80K \$ et plus                         | 36       |
| Je préfère ne pas répondre             | 6        |
| SCOLARITÉ                              |          |
| Secondaire ou moins                    | 35       |
| Certificat ou Collège                  | 44       |
| Universitaire                          | 22       |



---

CROP

---

MONTRÉAL (QUÉBEC)

---

[WWW.CROP.CA](http://WWW.CROP.CA)

---

「de la vie aux idées

「CROP」

---

**De:** Bureau de la Présidence  
**Envoyé:** 3 mars 2023 09:52  
**À:** 'Ludovic Théberge'  
**Objet:** RE: Lettre ouverte AMQ-OCQ-ABQ

Bonjour,

Nous confirmons la réception de votre courriel de ce jour et vous en remercions.

Votre correspondance sera portée à l'attention des personnes concernées afin que l'on assure le suivi approprié.

Nous vous prions de recevoir nos meilleures salutations.

**Sylvie Léonard**

Technicienne en administration  
Bureau de la présidence  
Office des professions du Québec  
500, boulevard René-Lévesque Ouest  
6<sup>e</sup> étage, bureau 6.500, C. P. 40  
Montréal (Québec) H2Z 1W7  
Téléphone : 418 643-6912 | Poste 325 | Sans frais : 1 800 643-6912  
[Sylvie.Leonard@opq.gouv.qc.ca](mailto:Sylvie.Leonard@opq.gouv.qc.ca)



Courage Collaboration Cohérence Engagement

---

Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.  
Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

---

**De :** Ludovic Théberge <ludovic.theberge@lorangebleue.biz>  
**Envoyé :** 3 mars 2023 09:00  
**À :** Bureau de la Présidence <Bureau.Presidence@opq.gouv.qc.ca>  
**Cc :** Nadeau, Jacques <Jacques.Nadeau@opq.gouv.qc.ca>  
**Objet :** Lettre ouverte AMQ-OCQ-ABQ

**AVERTISSEMENT : Ce courriel provient d'un contact extérieur à l'Office des professions du Québec. Veuillez porter une attention particulière aux pièces jointes et aux liens qu'il contient.**

Bonjour,

Par la présente, nous vous soumettons à titre informatif une lettre ouverte intitulée *Le système professionnel au service de la protection du public face à la désinformation scientifique* (ci-jointe).

Cette dernière est co-signée par M. Marc Hamilton, président de l'Association des microbiologistes du Québec, M. Michel Alsayegh, président de l'Ordre des chimistes du Québec et Mme Marie-Christine Bellemare, présidente de l'Association des biologistes du Québec et fut reprise dans les médias :

- <https://www.journaldemontreal.com/2023/03/03/sante-publique-il-faut-faire-confiance-aux-scientifiques>

En espérant le tout utile et en vous invitant à commenter à votre convenance.

En vous souhaitant une agréable journée.

Cordialement,

**Ludovic Théberge**

L'Orange bleue affaires publiques inc.

**Téléphone : 514 553-9614**

Courriel : [ludovic.theberge@lorangebleue.biz](mailto:ludovic.theberge@lorangebleue.biz)

---

**De:** Nadeau, Jacques  
**Envoyé:** 24 mars 2023 09:00  
**À:** 'Luka Aubin-Jobin'  
**Cc:** Bureau de la Présidence  
**Objet:** RE: OCQ - Lettre de remerciements et de bilan de la rencontre du 8 février 2023



Bonjour M. Aubin-Jobin,

C'est bien reçu!

**Jacques Nadeau**

Conseiller stratégique à la présidente et responsable des communications  
Bureau de la présidence  
Office des professions du Québec  
800, place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5Z3  
Téléphone : 418 643-6912 | Poste 331 | Sans frais : 1 800 643-6912  
[jacques.nadeau@opq.gouv.qc.ca](mailto:jacques.nadeau@opq.gouv.qc.ca)



Courage Collaboration Cohérence Engagement

---

Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.  
Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

---

**De :** Luka Aubin-Jobin <luka.aubin-jobin@lorangebleue.biz>  
**Envoyé :** 24 mars 2023 08:48  
**À :** cabinet@sct.gouv.qc.ca  
**Cc :** Mathieu Santerre <mathieu.santerre@lorangebleue.biz>; Bureau de la Présidence  
<Bureau.Presidence@opq.gouv.qc.ca>; ministre@msss.gouv.qc.ca; ministre@mlf.gouv.qc.ca;  
ministre@justice.gouv.qc.ca  
**Objet :** OCQ - Lettre de remerciements et de bilan de la rencontre du 8 février 2023

Bonjour,

La présente vous est adressée au nom de l'Ordre des chimistes du Québec (OCQ) et a pour but de pour vous faire parvenir une lettre s'intitulant *Lettre de remerciements et de bilan de la rencontre du 8 février 2023* (lettre et documents ci-joints).

Nous vous remercions à l'avance de l'attention que vous portez à cet envoi.

En vous souhaitant une excellente journée.

Cordialement,

**Luka Aubin-Jobin**  
L'Orange bleue affaires publiques inc.

**Téléphone : 581 309-3188**

**Courriel : [luka.aubin-jobin@lorangebleue.biz](mailto:luka.aubin-jobin@lorangebleue.biz)**

*Inscrit au Registre des lobbyistes du Québec*

## Dispositions législatives

### A-2.1 - Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels

9. Toute personne qui en fait la demande a droit d'accès aux documents d'un organisme public.

Ce droit ne s'étend pas aux notes personnelles inscrites sur un document, ni aux esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature.

34. Un document du bureau d'un membre de l'Assemblée nationale ou un document produit pour le compte de ce membre par les services de l'Assemblée n'est pas accessible à moins que le membre ne le juge opportun.

Il en est de même d'un document du cabinet du président de l'Assemblée, d'un membre de celle-ci visé dans le premier alinéa de l'article 124.1 de la Loi sur l'Assemblée nationale (chapitre A-23.1) ou d'un ministre visé dans l'article 11.5 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), ainsi que d'un document du cabinet ou du bureau d'un membre d'un organisme municipal ou scolaire.

37. Un organisme public peut refuser de communiquer un avis ou une recommandation faits depuis moins de dix ans, par un de ses membres, un membre de son personnel, un membre d'un autre organisme public ou un membre du personnel de cet autre organisme, dans l'exercice de leurs fonctions.

Il peut également refuser de communiquer un avis ou une recommandation qui lui ont été faits, à sa demande, depuis moins de dix ans, par un consultant ou par un conseiller sur une matière de sa compétence.

53. Les renseignements personnels sont confidentiels sauf dans les cas suivants:

1° la personne concernée par ces renseignements consent à leur divulgation;

2° ils portent sur un renseignement obtenu par un organisme public dans l'exercice d'une fonction juridictionnelle; ils demeurent cependant confidentiels si l'organisme les a obtenus alors qu'il siégeait à huis-clos ou s'ils sont visés par une ordonnance de non-divulgence, de non-publication ou de non-diffusion.

54. Dans un document, sont personnels les renseignements qui concernent une personne physique et permettent, directement ou indirectement, de l'identifier.

59. Un organisme public ne peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée. Ce consentement doit être manifesté de façon expresse dès qu'il s'agit d'un renseignement personnel sensible.

Toutefois, il peut communiquer un renseignement personnel sans le consentement de la personne concernée, dans les cas et aux strictes conditions qui suivent:

1° au procureur de cet organisme si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi que cet organisme est chargé d'appliquer, ou au Directeur des poursuites criminelles et pénales si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

2° au procureur de cet organisme, ou au procureur général lorsqu'il agit comme procureur de cet organisme, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une procédure judiciaire autre qu'une procédure visée dans le paragraphe 1°;

3° à une personne ou à un organisme qui, en vertu de la loi, est chargé de prévenir, détecter ou réprimer le crime ou les infractions aux lois, si le renseignement est nécessaire aux fins d'une poursuite pour infraction à une loi applicable au Québec;

4° à une personne à qui cette communication doit être faite en raison d'une situation d'urgence mettant en danger la vie, la santé ou la sécurité de la personne concernée;

5° (paragraphe abrogé);

6° (paragraphe abrogé);

7° (paragraphe abrogé);

8° à une personne ou à un organisme, conformément aux articles 61, 63.8, 66, 67, 67.1, 67.2, 67.2.1 et 68;

9° à une personne impliquée dans un événement ayant fait l'objet d'un rapport par un corps de police ou par une personne ou un organisme agissant en application d'une loi qui exige un rapport de même nature, lorsqu'il s'agit d'un renseignement sur l'identité de toute autre personne qui a été impliquée dans cet événement, sauf s'il s'agit d'un témoin, d'un dénonciateur ou d'une personne dont la santé ou la sécurité serait susceptible d'être mise en péril par la communication d'un tel renseignement.

Pour l'application de la présente loi, un renseignement personnel est sensible lorsque, de par sa nature notamment médicale, biométrique ou autrement intime, ou en raison du contexte de son utilisation ou de sa communication, il suscite un haut degré d'attente raisonnable en matière de vie privée.

---

**De:** Bureau de la Présidence  
**Envoyé:** 6 juin 2023 08:21  
**À:** 'Kassandra Jouve-Dolbec'  
**Cc:** 'Mathieu Santerre'; 'Martin Pichette'  
**Objet:** Acc réception : OCQ-AMQ-AMB - Mémoire OCQ-AMQ-ABQ et annexes

Bonjour,

Par la présente, nous confirmons la réception de vos courriels du 5 juin adressés à Dominique Derome, présidente de l'Office des professions du Québec, ainsi que le succès du téléchargement des documents. Nous vous en remercions.

Vos correspondances seront portées à l'attention des personnes concernées afin qu'elles en assurent le suivi approprié.

Nous vous prions de recevoir nos meilleures salutations.

**Sandra Dubois**

Adjointe administrative  
Bureau de la présidence  
Office des professions du Québec  
800, place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5Z3  
Téléphone : 418 643-6912 | Poste 381 | Sans frais : 1 800 643-6912  
[sandra.dubois@opq.gouv.qc.ca](mailto:sandra.dubois@opq.gouv.qc.ca)



Courage Collaboration Cohérence Engagement

---

Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.  
Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

---

**De :** Kassandra Jouve-Dolbec <kassandra.jouve-dolbec@lorangebleue.biz>  
**Envoyé :** 5 juin 2023 14:07  
**À :** cabinet@sct.gouv.qc.ca; Bureau de la Présidence <Bureau.Presidence@opq.gouv.qc.ca>  
**Cc :** Mathieu Santerre <mathieu.santerre@lorangebleue.biz>; Martin Pichette <martin.pichette@lorangebleue.biz>  
**Objet :** OCQ-AMQ-AMB - Mémoire OCQ-AMQ-ABQ et annexes

Bonjour,

La présente vous est adressée au nom de l'Ordre des chimistes du Québec (OCQ), l'Association des microbiologistes du Québec (AMQ) et l'Association des biologistes du Québec (ABQ).

Nous vous interpellons ici afin de vous transmettre un mémoire conjoint : *La protection du public en matière de sciences appliquées : intégration des microbiologistes et des biologistes au sein de l'Ordre des chimistes du Québec dans le cadre d'une loi constitutive modernisée.*

Nous vous avons fait parvenir le mémoire et les annexes par WeTransfer, voici le lien : <https://we.tl/t-xF4qhbT2hH>

Nous vous saurions gré de bien vouloir accuser réception et d'y attribuer les suivis nécessaires.

Cordialement,

**Kassandra Jouve-Dolbec**

L'Orange bleue affaires publiques inc.

**Téléphone : 581 928-1382**

Courriel : [kassandra.jouve-dolbec@lorangebleue.biz](mailto:kassandra.jouve-dolbec@lorangebleue.biz)

*Inscrite au registre des lobbyistes du Québec*

---

**De:** Guillaume Beaudin <guillaume.beaudin@lorangebleue.biz>  
**Envoyé:** 21 septembre 2023 10:33  
**À:** Bureau de la Présidence  
**Cc:** cabinet@sct.gouv.qc.ca; Mathieu Santerre; Martin Pichette  
**Objet:** AMQ - ABQ: Lettre de précisions quant à la rencontre tenue le 30 mai 2023  
**Pièces jointes:** COMM\_AMQ-ABQ-modernisation-lois-profs-fin1.pdf; AMQ-ABQ\_Retour rencontre OPQ\_FINAL.pdf; AMQ-ABQ\_PODJ\_OPQ-2023-05-30\_FINAL.pdf; AMQ-ABQ\_lettre\_precision\_OPQ\_FINAL.pdf

Bonjour,

J'espère que vous allez bien.

La présente vous est adressée au nom de l'Association des microbiologistes du Québec (AMQ) et de l'Association des biologistes du Québec (ABQ).

En guise de suivi de la rencontre tenue le 30 mai dernier, nous revenons vers vous avec quelques précisions concernant notre dossier à l'Office des professions du Québec (OPQ).

Nous vous saurions gré de bien vouloir accuser réception de cette correspondance de manière officielle et de lui attribuer les suivis nécessaires.

Merci à l'avance de votre précieuse collaboration.

Cordialement,

**Guillaume Beaudin**  
L'Orange bleue affaires publiques inc.

**Téléphone : 438 499-7610**  
Courriel : [guillaume.beaudin@lorangebleue.biz](mailto:guillaume.beaudin@lorangebleue.biz)

*Inscrit au registre des lobbyistes du Québec*



## Présentation de l'Association des microbiologistes du Québec (AMQ)

L'Association des microbiologistes du Québec (AMQ) représente plus de 500 microbiologistes agréés qui exercent comme professionnels au Québec. Depuis sa fondation en 1975 en vertu de la troisième partie de la Loi sur les compagnies (C-38), l'AMQ est la seule association professionnelle au Québec offrant une reconnaissance professionnelle en microbiologie. Sa mission est d'assurer la protection du public et de représenter les microbiologistes du Québec, par la promotion d'une pratique professionnelle de la microbiologie.

## La profession de microbiologiste

- Professionnel du domaine des sciences appliquées et spécialiste des micro-organismes;
- Microbiologie agroalimentaire, moléculaire, biopharmaceutique, clinique et santé publique, industrielle ou environnementale;
- Industrie privée, organismes gouvernementaux et paragouvernementaux, institutions d'enseignement, laboratoires d'analyse, centres de recherche et firmes;
- Analystes, gestionnaires de projets, superviseurs de laboratoires, coordonnateurs, directeurs scientifiques, conseillers, enseignants et consultants;
- Bactéries, virus, moisissures, algues microscopiques et traitements contre les maladies infectieuses;
- Prévention de la propagation des micro-organismes nuisibles et des pathogènes;
- Importante connexité sur le plan des connaissances et des milieux de pratique avec la chimie et la biologie.

## Problématiques

- Absence d'encadrement professionnel par le *Code des professions*;
- Pas d'ordre professionnel, de loi professionnelle, de code de déontologie, de reddition de compte, ni d'évaluation et de surveillance par les pairs;

## Préjudices pour la protection du public

- **Risques à la santé humaine :**
  - Eau potable contaminée – tragédie du réseau municipal de Walkerton;
  - Contamination alimentaire par bactéries – viande contaminée par la bactérie *Escherichia coli* chez XL Foods;
  - Qualité microbiologique de l'air dans les écoles;
- **Enjeux de sécurité :**
  - Failles dans la Loi canadienne sur les agents pathogènes humains et les toxines;
- **Préjudices économiques :**
  - Fraudes dans les évaluations de contamination fongique résidentielle;
- **Menaces environnementales :**
  - Prolifération de cyanobactéries dans les plans d'eau.



## Solution

Un encadrement professionnel des microbiologistes par le Code des professions du Québec afin de garantir la sécurité du public, la santé de la population et la protection de l'environnement.

## Avantages

1

### Protection du public :

- Usurpation légale du titre de microbiologiste;
- Risque de préjudices graves pour la protection du public;
- *A contrario*, protection adéquate du public en matière d'exercice de la microbiologie.

2

### Protection de la profession :

- L'exercice de la microbiologie au Québec n'est pas exclusif ni à titre réservé;
- Pas encadré par le *Code des professions* ou par une loi professionnelle propre;
- Mise à mal de la profession par l'usurpation du titre de microbiologiste.

## Démarches et appuis

- Réponse CAQ – Demandes de l'Association des microbiologistes du Québec (2022)
- Réponse QS – engagements électoraux (2022)
- Réponse PLQ – engagements électoraux (2022)
- Démarches auprès du cabinet du premier ministre
- Démarches auprès du cabinet de la président du Conseil du trésor
- Démarches auprès des oppositions

## Mise en œuvre d'une intégration professionnelle

Démarches conjointes – avec l'Association des biologistes du Québec – auprès des autorités gouvernementales afin que les microbiologistes et les biologistes intègrent l'Ordre des chimistes du Québec dans le cadre d'une modernisation de la *Loi sur les chimistes professionnels*.



Association des  
**MICROBIOLOGISTES**  
du Québec

PAR COURRIEL

Le 15 novembre 2023

Madame Dominique Derome  
Présidente de l'Office des professions du Québec  
Téléphone : 418 643-6912,  
800, place D'Youville, 10e étage  
Québec (Québec) G1R 5Z3

**Objet : Intégration des microbiologistes au système professionnel québécois**

Madame la Présidente,

Fondée en 1975, l'Association des microbiologistes du Québec (AMQ) est une association professionnelle dûment constituée en organisme sans but lucratif en vertu de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies* (C-38). Sa mission est de représenter les intérêts des microbiologistes du Québec et de promouvoir une pratique professionnelle de la microbiologie, afin de favoriser une meilleure protection du public.

L'AMQ regroupe aujourd'hui plus de 500 membres qui exercent la profession de microbiologiste dans l'une ou l'autre des différentes spécialités de la microbiologie, qu'elle soit de nature agroalimentaire, moléculaire, biopharmaceutique, clinique et santé publique, industrielle ou environnementale. Il s'agit de la seule association de microbiologistes scientifiques reconnue officiellement au Québec.

Comme vous le savez, notre association effectue des démarches auprès des autorités politiques pour que les microbiologistes intègrent le système professionnel afin d'assurer la protection du public en regard de l'exercice de la microbiologie. Nous sommes heureux de constater qu'il existe une ouverture politique du côté du cabinet de la ministre chargée de l'application du Code des professions et des lois constituant les ordres professionnels, Mme Sonia LeBel. Également, de savoir que le dossier des microbiologistes est complet du côté de l'Office des professions du Québec (Office, ci-après) mais qu'il est non priorisé à ce jour. Le mémo reçu de la part de l'Office, que vous retrouverez en pièce jointe – en fait foi.

Nous comprenons et respectons le fait que le gouvernement du Québec a besoin d'un certain temps pour orchestrer le tout en lien avec l'encadrement professionnel des microbiologistes. Néanmoins, en comparaison du temps alloué au dossier jusqu'ici – il nous apparaît clairement que les risques de préjudices à la population font la démonstration d'une certaine urgence.

...2

En effet, le public québécois est exposé à de graves risques de préjudices du fait de l'usurpation légale du titre de microbiologiste dont peut s'arroger n'importe qui, et prétendre pouvoir exercer des activités qui devraient être normalement confiées à de vrais microbiologistes. Il est ainsi difficile autant pour le public que les employeurs de distinguer un microbiologiste d'un apprenti sorcier, certains pouvant s'identifier comme bactériologistes, virologistes, parasitologistes, ou encore comme des spécialistes en microbiologie environnementale, en décontamination fongique, en qualité de l'eau ou de l'air.

De plus, avec un encadrement professionnel, nous serions en mesure d'évaluer les candidatures des microbiologistes en provenance d'universités étrangères – afin de s'assurer que ceux-ci possèdent les acquis nécessaires pour pratiquer la microbiologie au Québec.

Également, nous ne pouvons ignorer l'importance capitale que les microbiologistes soient régis par un code de déontologie ainsi que par un processus de formation continue – considérant que ces derniers travaillent dans plusieurs secteurs : environnement, alimentaire, pharmaceutique et médical.

À titre d'exemple, en période de pandémie – si nous avions eu un ordre professionnel – nous aurions pu combattre la désinformation scientifique, sanctionner des conspirationnistes et ainsi mieux supporter les messages de la santé publique. Il en va de même pour l'effort de vaccination de la population – auquel nous aurions pu participer, hier comme aujourd'hui.

Le 9 juin dernier, le député de Camille-Laurin et chef de la troisième opposition, M. Paul St-Pierre Plamondon, a inscrit une question au Feuilleton de l'Assemblée nationale concernant l'encadrement de la microbiologie, la biologie ainsi que la *Loi sur les chimistes professionnels*. En réponse à cette question, la ministre chargée de l'application du Code des professions et des lois constituant les ordres professionnels - Mme Sonia Lebel - a fait part de son ouverture pour étudier la question de l'encadrement des microbiologistes, en indiquant toutefois que : « *C'est l'Office des professions du Québec (l'Office) qui est l'instance compétente afin d'émettre un avis sur la nécessité d'encadrer un nouveau groupe de personnes au sein du système professionnel. À cet effet, l'Office doit tenir compte de plusieurs facteurs, tel que le prévoit le Code des professions (c. C-26). Plusieurs étapes sont également requises avant que l'Office puisse émettre un tel avis* ».

Selon notre compréhension, pour déterminer si un ordre professionnel doit ou non être constitué ou si un groupe de personnes doit ou non être intégré à l'un des ordres, il est tenu compte notamment de l'ensemble des facteurs suivants:

1. Les connaissances requises pour exercer les activités des personnes qui seraient régies par l'ordre dont la constitution est proposée;
2. Le degré d'autonomie dont jouissent les personnes qui seraient membres de l'ordre dans l'exercice des activités dont il s'agit, et la difficulté de porter un jugement sur ces activités pour des gens ne possédant pas une formation et une qualification de même nature;

3. Le caractère personnel des rapports entre ces personnes et les gens recourant à leurs services, en raison de la confiance particulière que ces derniers sont appelés à leur témoigner, par le fait notamment qu'elles leur dispensent des soins ou qu'elles administrent leurs biens;
4. La gravité du préjudice qui pourrait être subi par les gens recourant aux services de ces personnes par suite du fait que leur compétence ou leur intégrité ne seraient pas contrôlées par l'ordre;
5. Le caractère confidentiel des renseignements que ces personnes sont appelées à connaître dans l'exercice de leur profession.

Le 20 mars dernier, nous vous avons transmis un mémoire intitulé « *Projet d'encadrements des microbiologistes par le système professionnel* » qui justifiait notre volonté d'être intégré au sein du système professionnel et qui répondait, selon nous, aux facteurs de décision de l'Office.

Également, nous y faisons la démonstration fidèle que le dossier des microbiologistes répond adéquatement à tous les points ci-haut.

En outre, nos démarches s'inscrivent en conformité avec les visées gouvernementales. Dans la lettre de réponse de la ministre citée plus haut, Mme LeBel ajoute : « *Je suis ouverte à étudier la question de l'encadrement des microbiologistes une fois le dossier complété, mais des travaux restent à faire. D'ailleurs, mon adjoint parlementaire, M. Simon Allaire, le député de Maskinongé, ainsi que des membres de mon équipe ont rencontré l'Association des microbiologistes du Québec au printemps dernier. De son côté, l'Office poursuit son travail d'analyse du dossier. [...] Enfin, l'ensemble de ces démarches doit toujours être réalisé avec le souci d'assurer la protection du public* ».

Nous sommes ravis de constater que la ministre et l'AMQ logent à la même enseigne en ce qui a trait au souci de risque de préjudice et à la protection du public québécois – ici en matière de microbiologie.

En guise de suivi, nous faisons la demande officielle d'un avis favorable à l'intégration des microbiologistes au système professionnel – puisque comme l'a démontré l'Office, notre dossier y est complet. Enfin, nous vous informons que nous continuerons de faire le nécessaire afin d'obtenir la priorisation politique vis-à-vis de l'encadrement professionnel des microbiologistes, qui, plus le temps avance – continue de revêtir un caractère urgent et préjudiciable pour le public québécois.

Veuillez recevoir,  la Présidente, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président,



original signé

Marc Hamilton

...4

p. j. Lettre d'appui du ministère de la Santé et des Services Sociaux (28 avril 2023)

Réponse de la ministre Sonia LeBel à la question inscrite au feuillet par le député de Camille-Laurin

Rapport CROP portant sur la profession de microbiologiste (Octobre 2023)

Mémo de l'Office des professions du Québec (13 novembre 2023)

c. c. Mme Sonia Lebel, ministre chargée de l'application du Code des professions et des lois constituant les ordres professionnels



Association des  
**MICROBIOLOGISTES**  
du Québec

PAR COURRIEL

Le 15 novembre 2023

Madame Dominique Derome  
Présidente de l'Office des professions du Québec  
Téléphone : 418 643-6912,  
800, place D'Youville, 10e étage  
Québec (Québec) G1R 5Z3

**Objet : Intégration des microbiologistes au système professionnel québécois**

Madame la Présidente,

Fondée en 1975, l'Association des microbiologistes du Québec (AMQ) est une association professionnelle dûment constituée en organisme sans but lucratif en vertu de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies* (C-38). Sa mission est de représenter les intérêts des microbiologistes du Québec et de promouvoir une pratique professionnelle de la microbiologie, afin de favoriser une meilleure protection du public.

L'AMQ regroupe aujourd'hui plus de 500 membres qui exercent la profession de microbiologiste dans l'une ou l'autre des différentes spécialités de la microbiologie, qu'elle soit de nature agroalimentaire, moléculaire, biopharmaceutique, clinique et santé publique, industrielle ou environnementale. Il s'agit de la seule association de microbiologistes scientifiques reconnue officiellement au Québec.

Comme vous le savez, notre association effectue des démarches auprès des autorités politiques pour que les microbiologistes intègrent le système professionnel afin d'assurer la protection du public en regard de l'exercice de la microbiologie. Nous sommes heureux de constater qu'il existe une ouverture politique du côté du cabinet de la ministre chargée de l'application du Code des professions et des lois constituant les ordres professionnels, Mme Sonia LeBel. Également, de savoir que le dossier des microbiologistes est complet du côté de l'Office des professions du Québec (Office, ci-après) mais qu'il est non priorisé à ce jour. Le mémo reçu de la part de l'Office, que vous retrouverez en pièce jointe – en fait foi.

Nous comprenons et respectons le fait que le gouvernement du Québec a besoin d'un certain temps pour orchestrer le tout en lien avec l'encadrement professionnel des microbiologistes. Néanmoins, en comparaison du temps alloué au dossier jusqu'ici – il nous apparaît clairement que les risques de préjudices à la population font la démonstration d'une certaine urgence.

...2

En effet, le public québécois est exposé à de graves risques de préjudices du fait de l'usurpation légale du titre de microbiologiste dont peut s'arroger n'importe qui, et prétendre pouvoir exercer des activités qui devraient être normalement confiées à de vrais microbiologistes. Il est ainsi difficile autant pour le public que les employeurs de distinguer un microbiologiste d'un apprenti sorcier, certains pouvant s'identifier comme bactériologistes, virologistes, parasitologistes, ou encore comme des spécialistes en microbiologie environnementale, en décontamination fongique, en qualité de l'eau ou de l'air.

De plus, avec un encadrement professionnel, nous serions en mesure d'évaluer les candidatures des microbiologistes en provenance d'universités étrangères – afin de s'assurer que ceux-ci possèdent les acquis nécessaires pour pratiquer la microbiologie au Québec.

Également, nous ne pouvons ignorer l'importance capitale que les microbiologistes soient régis par un code de déontologie ainsi que par un processus de formation continue – considérant que ces derniers travaillent dans plusieurs secteurs : environnement, alimentaire, pharmaceutique et médical.

À titre d'exemple, en période de pandémie – si nous avons eu un ordre professionnel – nous aurions pu combattre la désinformation scientifique, sanctionner des conspirationnistes et ainsi mieux supporter les messages de la santé publique. Il en va de même pour l'effort de vaccination de la population – auquel nous aurions pu participer, hier comme aujourd'hui.

Le 9 juin dernier, le député de Camille-Laurin et chef de la troisième opposition, M. Paul St-Pierre Plamondon, a inscrit une question au Feuilleton de l'Assemblée nationale concernant l'encadrement de la microbiologie, la biologie ainsi que la *Loi sur les chimistes professionnels*. En réponse à cette question, la ministre chargée de l'application du Code des professions et des lois constituant les ordres professionnels - Mme Sonia Lebel - a fait part de son ouverture pour étudier la question de l'encadrement des microbiologistes, en indiquant toutefois que : « *C'est l'Office des professions du Québec (l'Office) qui est l'instance compétente afin d'émettre un avis sur la nécessité d'encadrer un nouveau groupe de personnes au sein du système professionnel. À cet effet, l'Office doit tenir compte de plusieurs facteurs, tel que le prévoit le Code des professions (c. C-26). Plusieurs étapes sont également requises avant que l'Office puisse émettre un tel avis* ».

Selon notre compréhension, pour déterminer si un ordre professionnel doit ou non être constitué ou si un groupe de personnes doit ou non être intégré à l'un des ordres, il est tenu compte notamment de l'ensemble des facteurs suivants:

1. Les connaissances requises pour exercer les activités des personnes qui seraient régies par l'ordre dont la constitution est proposée;
2. Le degré d'autonomie dont jouissent les personnes qui seraient membres de l'ordre dans l'exercice des activités dont il s'agit, et la difficulté de porter un jugement sur ces activités pour des gens ne possédant pas une formation et une qualification de même nature;

3. Le caractère personnel des rapports entre ces personnes et les gens recourant à leurs services, en raison de la confiance particulière que ces derniers sont appelés à leur témoigner, par le fait notamment qu'elles leur dispensent des soins ou qu'elles administrent leurs biens;
4. La gravité du préjudice qui pourrait être subi par les gens recourant aux services de ces personnes par suite du fait que leur compétence ou leur intégrité ne seraient pas contrôlées par l'ordre;
5. Le caractère confidentiel des renseignements que ces personnes sont appelées à connaître dans l'exercice de leur profession.

Le 20 mars dernier, nous vous avons transmis un mémoire intitulé « *Projet d'encadrements des microbiologistes par le système professionnel* » qui justifiait notre volonté d'être intégré au sein du système professionnel et qui répondait, selon nous, aux facteurs de décision de l'Office.

Également, nous y faisons la démonstration fidèle que le dossier des microbiologistes répond adéquatement à tous les points ci-haut.

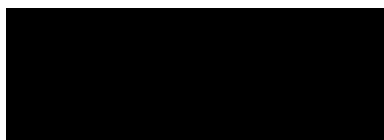
En outre, nos démarches s'inscrivent en conformité avec les visées gouvernementales. Dans la lettre de réponse de la ministre citée plus haut, Mme LeBel ajoute : « *Je suis ouverte à étudier la question de l'encadrement des microbiologistes une fois le dossier complété, mais des travaux restent à faire. D'ailleurs, mon adjoint parlementaire, M. Simon Allaire, le député de Maskinongé, ainsi que des membres de mon équipe ont rencontré l'Association des microbiologistes du Québec au printemps dernier. De son côté, l'Office poursuit son travail d'analyse du dossier. [...] Enfin, l'ensemble de ces démarches doit toujours être réalisé avec le souci d'assurer la protection du public* ».

Nous sommes ravis de constater que la ministre et l'AMQ logent à la même enseigne en ce qui a trait au souci de risque de préjudice et à la protection du public québécois – ici en matière de microbiologie.

En guise de suivi, nous faisons la demande officielle d'un avis favorable à l'intégration des microbiologistes au système professionnel – puisque comme l'a démontré l'Office, notre dossier y est complet. Enfin, nous vous informons que nous continuerons de faire le nécessaire afin d'obtenir la priorisation politique vis-à-vis de l'encadrement professionnel des microbiologistes, qui, plus le temps avance – continue de revêtir un caractère urgent et préjudiciable pour le public québécois.

Veuillez recevoir, Madame la Présidente, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président,



original signé

Marc Hamilton

...4

p. j. Lettre d'appui du ministère de la Santé et des Services Sociaux (28 avril 2023)

Réponse de la ministre Sonia LeBel à la question inscrite au feuillet par le député de Camille-Laurin

Rapport CROP portant sur la profession de microbiologiste (Octobre 2023)

Mémo de l'Office des professions du Québec (13 novembre 2023)

c. c. Mme Sonia Lebel, ministre chargée de l'application du Code des professions et des lois constituant les ordres professionnels

## **Le système professionnel au service de la protection du public face à la mésinformation scientifique**

*Par M. Marc Hamilton, président de l'Association des microbiologistes du Québec*

*Par M. Michel Alsayegh, chimiste, président de l'Ordre des chimistes du Québec*

*Par Mme Marie-Christine Bellemare, présidente de l'Association des biologistes du Québec*

Dans le contexte de la pandémie de COVID-19, la propagation de la mésinformation a entraîné une baisse de la confiance du public vis-à-vis des vaccins, ce qui a contribué à une augmentation du nombre de cas et de décès. Selon une étude menée par le Conseil des académies canadiennes (CAC), entre mars et novembre 2021, environ 2,35 millions de Canadiens ont repoussé ou refusé la vaccination contre la COVID-19, ce qui a entraîné 2800 décès et des dépenses d'au moins 300 millions de dollars en visites à l'hôpital et en soins intensifs. Il est essentiel de faire confiance aux scientifiques pour assurer une meilleure santé publique et prévenir les conséquences négatives de la mésinformation. Cette dernière, qui consiste à diffuser des informations erronées ou trompeuses, peut avoir des conséquences graves sur la santé et le bien-être de la population, ainsi que sur l'économie et l'environnement.

Le travail rigoureux et méthodique des scientifiques, associé à la vérification et à la critique par des pairs, conduisent à des conclusions fiables et crédibles. Grâce à ce processus scientifique, les soins de santé ont connu des améliorations significatives au fil des décennies, notamment dans le développement de médicaments, de traitements et de vaccins. Les avancées de la discipline scientifique de l'épidémiologie ont également permis de mieux comprendre les facteurs de risque pour la santé et de mettre en place des campagnes de sensibilisation pour réduire la mortalité. Il est indéniable que la science a permis l'amélioration de notre qualité de vie et continuera de le faire. Or, comme en témoignent les résultats du rapport du CAC, la mésinformation peut freiner ces avancées. Plus que jamais, le public doit faire confiance aux scientifiques qui détiennent les connaissances nécessaires pour assurer le bien-être collectif. De leur côté, ces derniers ont aussi leur rôle à jouer et doivent poursuivre leurs efforts de communication, de vulgarisation et d'éducation. La lutte contre la mésinformation en est une commune.

D'ailleurs, l'un des remparts contre cette désinformation est clairement le système professionnel québécois. En effet, la fonction première des ordres professionnels est d'assurer la protection du public. De nombreuses actions sont réalisées afin d'assurer la rigueur scientifique autant des gestes que des propos, des personnes membres d'ordres professionnels.

En ce sens, il convient de rappeler que l'Ordre des chimistes du Québec, l'Association des microbiologistes du Québec et l'Association des biologistes du Québec réalisent tous des démarches auprès des autorités gouvernementales afin d'assurer une meilleure protection du public en matière de sciences appliquées. La proposition la plus porteuse

en ce sens – et la plus simple sur le plan législatif – serait de les regrouper dans un même ordre professionnel. En effet, ceux-ci partagent une importante connexité au niveau des connaissances et des milieux pratiques, notamment dans le secteur de la santé. En intégrant les microbiologistes et les biologistes à un ordre professionnel fort et déjà en place, les mécanismes disciplinaires et de la lutte à l'usurpation de titre qui s'appliqueront dès lors à leur exercice professionnel permettront de mieux protéger le public de certains discours conspirationnistes et pseudoscientifiques. Le tout au plus grand bénéfice de la population du Québec.



## **Document de questions-réponses sur l'encadrement de la profession de microbiologiste au Canada**

### **1. Comment la profession de microbiologiste est-elle encadrée au Canada?**

- La profession de microbiologiste est réglementée en Colombie-Britannique et en Alberta où des titres réservés sont octroyés par les entités de réglementation respectives de ces deux provinces.
- Dans les huit autres provinces et les trois territoires, la profession de microbiologiste n'est pas réglementée, mais il est possible d'y obtenir une certification — sur une base volontaire — décernée par des d'entités indépendantes.
- Une certification attestant qu'un individu détient les compétences pour pratiquer la microbiologie de manière sécuritaire peut être obtenue auprès du [Collège canadien des microbiologistes](#), une association pancanadienne. Celle-ci n'est pas un prérequis pour exercer la microbiologie.

### **2. L'obtention d'un titre réservé est-elle obligatoire pour exercer la microbiologie en Colombie-Britannique et en Alberta?**

- Depuis septembre 2022 en Colombie-Britannique, l'exercice de la biologie appliquée — qui comprend le domaine de la microbiologie — est une pratique réservée aux professionnels détenteurs d'un des titres octroyés exclusivement par le [College of Applied Biology of British Columbia](#), l'équivalent d'un ordre professionnel.
- La Colombie-Britannique est la première juridiction au monde à faire de la biologie, et de surcroît de la microbiologie, une profession d'exercice exclusif encadrée.
- En Alberta, bien que [l'Alberta Society of Professional Biologists](#) soit habilitée à décerner un titre réservé de biologiste professionnel — ce qui englobe également l'exercice de la microbiologie — les lois provinciales n'exigent pas que les professionnels obtiennent un tel titre pour pratiquer leur profession.
- En Alberta, le titre réservé permet d'attester qu'un individu détient les qualifications nécessaires pour être microbiologiste.

### **3. Quels sont les avantages d'encadrer la microbiologie comme l'ont fait la Colombie-Britannique et l'Alberta?**

- Dans ces deux cas, en rejoignant ces organismes de réglementation provinciaux, les microbiologistes sont soumis à un code d'éthique, à des programmes de formation continue et à des mécanismes disciplinaires.
- Ces entités de réglementation provinciale œuvrent avec la mission de protéger le public en s'assurant que les professionnels qui exercent la microbiologie le font de manière sécuritaire et que ceux-ci détiennent et maintiennent les compétences nécessaires pour pratiquer dans leur domaine.



Association des  
**MICROBIOLOGISTES**  
du Québec



ASSOCIATION des  
**BIOLOGISTES** du  
QUÉBEC

PAR COURRIEL

Le 21 septembre 2023

Madame Sonia LeBel  
Présidente du Conseil du trésor  
Ministre chargée de l'application du Code des professions et  
des lois constituant les ordres professionnels  
Secrétariat du Conseil du trésor  
875, Grande-Allée Est, 4<sup>e</sup> étage, secteur 100  
Québec (Québec) G1R 5R8

**Objet : Lettre officielle de demande de rencontre en lien avec l'intégration des microbiologistes du Québec et des biologistes du Québec au sein du système professionnel québécois**

Madame la Ministre,

Fondée en 1975, l'Association des microbiologistes du Québec (AMQ) est une association professionnelle dûment constituée en organisme sans but lucratif en vertu de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies* (C-38). Sa mission est de représenter les intérêts des microbiologistes du Québec et de promouvoir une pratique professionnelle de la microbiologie, afin de favoriser une meilleure protection du public.

L'Association des biologistes du Québec (ABQ) est une association professionnelle officiellement enregistrée le 21 mars 1974 afin de permettre le regroupement des biologistes du Québec. L'ABQ est un organisme à but non lucratif qui regroupe plus de 1000 membres appartenant au vaste champ des sciences biologiques.

Nous vous interpellons cordialement aujourd'hui afin de solliciter une rencontre entre les représentants de nos deux associations et votre cabinet. Celle-ci s'inscrirait dans la perspective où nous avons précédemment rencontré l'Office des professions du Québec, le 30 mai dernier, rencontre durant laquelle nous avons exposé et transmis de la documentation au sujet des problématiques découlant de l'absence d'encadrement professionnel des microbiologistes et des biologistes.

Comme vous le savez, l'absence d'encadrement de nos professions cause un préjudice réel à la sécurité du public. Par exemple, à l'heure actuelle, nous ne disposons d'aucun mécanisme pour lutter contre l'usurpation des titres de microbiologiste et de biologiste. Les professions exerçant

l'une de ses professions ne sont pas non plus régies par un code déontologique et soumis à de la formation continue. De notre point de vue, l'intégration des microbiologistes et des biologistes au système professionnel québécois permettrait de pallier ces lacunes pour assurer une meilleure protection de la santé et de la sécurité du public et de l'environnement.

En ce sens, nous estimons qu'une solution simple et viable à cette problématique serait l'intégration des microbiologistes et des biologistes à un Ordre des chimistes du Québec renouvelé. Cela pourrait notamment avoir lieu dans le cadre d'une modernisation de la *Loi sur les chimistes professionnels*.

Prenez toutefois note que nous sommes également ouverts à une autre forme d'intégration. Une solution à notre problématique pourrait autant prendre la forme d'un amendement à un omnibus réglementaire en matière de lois professionnelles qu'à un projet de loi distinct. Ultimement, nous souhaitons simplement que les professions de microbiologiste et de biologiste bénéficient de l'encadrement professionnel adéquat pour assurer la protection du public.

Considérant le [vaste chantier de modernisation du système professionnel](#) qui débute cet automne, nous estimons que l'occasion est opportune pour que des gestes soient posés par votre gouvernement dans ce dossier. Rappelons que nos deux professions jouent un rôle de premier plan dans de multiples domaines liés à la santé et l'environnement qui ont – directement ou indirectement – une grande influence sur le quotidien de la population.

En guise de suivi, nous vous saurions gré de bien vouloir nous communiquer quelques plages horaires dans les prochaines semaines afin que nous puissions coordonner une rencontre, qui, nous en sommes convaincus, nous permettra d'atteindre nos objectifs communs.

Veuillez recevoir, Madame la Ministre, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le président de l'Association des microbiologistes du Québec,



original signé

Marc Hamilton

La présidente de l'Association des biologistes du Québec,



original signé

Marie-Christine Bellemare

p. j. Lettre de précisions quant à la rencontre tenue le 30 mai 2023, adressée à l'Office des professions du Québec (septembre 2023)

Lettre de remerciements et de bilan de la rencontre tenue le 30 mai 2023, adressée à l'Office des professions du Québec (juin 2023)

c. c. Mme Dominique Derome, présidente de l'Office des professions du Québec



Association des  
**MICROBIOLOGISTES**  
du Québec



ASSOCIATION des  
**BIOLOGISTES** du  
QUÉBEC

PAR COURRIEL

Québec, le 20 septembre 2023

Madame Dominique Derome  
Présidente  
Office des professions du Québec  
800, place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5Z3

**Objet : Lettre de précisions quant à la rencontre tenue le 30 mai 2023**

Madame la Présidente,

Fondée en 1975, l'Association des microbiologistes du Québec (AMQ) est une association professionnelle dûment constituée en organisme sans but lucratif en vertu de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies* (C-38). Sa mission est de représenter les intérêts des microbiologistes du Québec et de promouvoir une pratique professionnelle de la microbiologie, afin de favoriser une meilleure protection du public.

L'Association des biologistes du Québec (ABQ) est une association professionnelle officiellement enregistrée le 21 mars 1974 afin de permettre le regroupement des biologistes du Québec. L'ABQ est un organisme à but non lucratif qui regroupe plus de 1000 membres appartenant au vaste champ des sciences biologiques.

Nous nous adressons courtoisement à vous aujourd'hui pour vous transmettre quelques précisions à l'égard de la *Lettre de remerciements et de bilan de la rencontre tenue le 30 mai 2023* que nous vous avons fait parvenir le 2 juin dernier à la suite de ladite rencontre.

Dans cette lettre de remerciements, nous avons réitéré notre souhait que les microbiologistes et les biologistes fassent partie du prochain projet de loi concernant la modernisation du système professionnel québécois, permettant ainsi l'encadrement de ces deux professions.

Nous partons de la prémisse que vous détenez actuellement toutes les informations nécessaires et pertinentes pour poursuivre vos travaux d'analyse de la requête conjointe de l'AMQ et de l'ABQ.

Lors de notre rencontre du 30 mai dernier, la mention de préjudices à documenter a été évoquée. De notre point de vue, tout a été décrit dans le mémoire conjoint que nous vous avons remis lors de cette rencontre. En effet, la problématique qui persiste en raison de l'absence d'encadrement des microbiologistes et des biologistes et les préjudices qui en découlent y sont explicitement abordés.

Or, si vous estimez que des renseignements supplémentaires sont nécessaires, c'est avec plaisir que nous vous les transmettrons. Ainsi, si vous jugez que des éléments sont manquants à notre dossier ou si vous souhaitez obtenir davantage de précisions, nous vous prions de bien vouloir nous le signaler pour que nous puissions vous transmettre l'information demandée, et ce, dans les meilleurs délais.

En guise de suivi, nous attendrons un retour dans les prochains jours afin d'obtenir, de votre part, réactions, questions ou engagements permettant d'orchestrer le changement législatif attendu, qui permettra sans l'ombre d'un doute de contribuer à l'atteinte de nos objectifs communs.

Veuillez recevoir, Madame la Présidente, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le président de l'Association des microbiologistes du Québec,



original signé

Marc Hamilton

La présidente de l'Association des biologistes du Québec,



original signé

Marie-Christine Bellemare

p. j. Lettre de remerciements et de bilan de la rencontre tenue le 30 mai 2023 (juin 2023)

Projet ordre du jour rencontre avec l'Office des professions du Québec (mai 2023)

Communiqué AMQ-AMB, *chantier de modernisation du système professionnel : les microbiologistes et les biologistes saluent l'annonce de la ministre LeBel* (mai 2023)

c. c. Mme Sonia LeBel, ministre chargée de l'application du Code des professions et des lois constituant les ordres professionnels



Association des  
**MICROBIOLOGISTES**  
du Québec



ASSOCIATION des  
**BIOLOGISTES** du  
QUÉBEC

**Rencontre avec l'Office des professions du Québec**  
**Entretien du mardi 30 mai 2023 – 10 h**  
Par visioconférence

---

**Office des professions du Québec**

M. Jacques Nadeau, conseiller  
stratégique à la présidente et  
responsable des communications

M. Anthony Cerqua, conseiller –  
demandes d'encadrement professionnel

**Association des microbiologistes du Québec**

M. Marc Hamilton, président

M. Christian Beaulac, directeur général

**Association des biologistes du Québec**

Mme Marie-Christine Bellemare,  
présidente

Mme Chantal d'Auteuil, directrice  
générale

---

**PROJET D'ORDRE DU JOUR**

1. Mot d'ouverture
  2. Présentation de l'Association des microbiologistes du Québec et rôle des microbiologistes
  3. Présentation de l'Association des biologistes du Québec et rôle des biologistes
  4. Enjeux de protection du public liés à l'absence d'encadrement professionnel et pertinence de la demande des deux associations
  5. Intégration au système professionnel québécois
  6. Compatibilité avec la demande de l'Ordre des chimistes du Québec
  7. Varia
  8. Suivis
- p. j. Mémoire conjoint de l'Ordre des chimistes du Québec, l'Association des microbiologistes du Québec et de l'Association des biologistes du Québec – *La protection du public en matière de sciences appliquées : intégration des microbiologistes et des biologistes au sein de l'Ordre des chimistes du Québec dans le cadre d'une loi constitutive modernisée* (juin 2023)
- Communiqué de presse – *Chantier de modernisation du système professionnel : les microbiologistes et les biologistes saluent l'annonce de la ministre LeBel* (mai 2023)



Association des  
**MICROBIOLOGISTES**  
du Québec



ASSOCIATION des  
**BIOLOGISTES** du  
QUÉBEC

PAR COURRIEL

Québec, le 2 juin 2023

Madame Dominique Derome  
Présidente  
Office des professions du Québec  
800, place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5Z3

**Objet : Lettre de remerciements et de bilan de la rencontre tenue le 30 mai 2023**

Madame la Présidente,

Fondée en 1975, l'Association des microbiologistes du Québec (AMQ) est une association professionnelle dûment constituée en organisme sans but lucratif en vertu de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies* (C-38). Sa mission est de représenter les intérêts des microbiologistes du Québec et de promouvoir une pratique professionnelle de la microbiologie, afin de favoriser une meilleure protection du public.

L'Association des biologistes du Québec (ABQ) est une association professionnelle officiellement enregistrée le 21 mars 1974 afin de permettre le regroupement des biologistes du Québec. L'ABQ est un organisme à but non lucratif qui regroupe plus de 1000 membres appartenant au vaste champ des sciences biologiques.

Nous vous interpellons aujourd'hui en guise de retour à la rencontre tenue le 30 mai 2023 avec l'Office des professions du Québec (OPQ).

Dans un premier temps, nous tenons à vous remercier d'avoir permis cette rencontre. Notre rencontre s'est révélée collaborative lors de la présentation de notre projet commun, et nous laisse entrevoir de bonnes perspectives. Nous avons eu l'occasion de broser un portrait de la situation dans laquelle œuvrent les microbiologistes et les biologistes du Québec, qui sont, comme vous le savez, orphelins d'ordre professionnel.

Notre objectif fondamental est justement d'intégrer le système professionnel québécois, afin de protéger le public qui est exposé à de graves risques de préjudices de par le manque de

titre réservé et d'actes réservés. À ce titre, nous avons formulé un mémoire s'intitulant : *La protection du public en matière de sciences appliquées : intégration des microbiologistes et des biologistes au sein de l'Ordre des chimistes du Québec dans le cadre d'une loi constitutive modernisée*, que nous joignons à la présente correspondance. Rappelons que ce mémoire est conjoint et qu'il inclut l'Ordre des chimistes du Québec témoignant de notre volonté à aller de l'avant.

Nous comprenons que l'OPQ déploie des efforts sur divers dossiers, notamment ceux des ostéopathes et des paramédicaux reflétant ainsi de son engagement à assurer la protection du public et la promotion de l'excellence dans l'exercice des professions réglementées. Nous sommes conscients que leurs revendications sont légitimes et méritent d'être prises en considération. Nous voulions néanmoins souligner que notre projet commun a également le potentiel d'avoir des impacts positifs significatifs sur le réseau de la santé, le tout en fournissant un soutien précieux à la première ligne et en contribuant concrètement à la prévention dans les domaines de la santé publique, de l'environnement et de la sécurité.

Il est également important de souligner que des analyses ont été réalisées pour évaluer les risques auxquels le public est exposé en raison du vide législatif résultant de l'absence d'ordre professionnel dans les deux professions concernées. Les résultats sont clairs, les risques à la santé du public et à l'environnement sont nombreux, mais surtout, évitables.

Nous comprenons également que vous êtes en période de consultation avec le conseil interprofessionnel québécois et que vos recommandations seront effectuées par la suite au politique. Nous tenons néanmoins à vous rappeler que notre situation constituerait le tout premier cas d'amalgame de professionnels apparentés au sein d'un même ordre et ainsi, une première confirmation de l'orientation gouvernementale actuelle en ce sens.

Rappelons que, Madame la Présidente, la chimie, la microbiologie et la biologie sont trois disciplines liées aux sciences appliquées, et elles partagent une corrélation sur le plan des connaissances et des milieux pratiques, notamment dans le secteur de la santé et de l'environnement. C'est notamment pour cette relation significative reconnue par tous que nous effectuons des représentations conjointes auprès des autorités gouvernementales pour que les microbiologistes et les biologistes intègrent l'Ordre des chimistes du Québec, dans le cadre d'une modernisation de la *Loi sur les chimistes professionnels* (RLRQ c. C-15).

En ce sens, l'intégration des microbiologistes et des biologistes au sein d'un Ordre des chimistes du Québec renouvelé permettrait ainsi de résoudre trois problématiques importantes par un seul geste législatif, de faire *une pierre trois coups*.

En guise de suivi et de reconnaissance de notre collaboration quant à notre projet commun, nous saluons l'idée d'être présents dans le prochain projet de loi concernant la modernisation du système professionnel québécois.

Dans cette optique, et en vue de futures collaborations, nous vous communiquerons bientôt les coordonnées de nos associations respectives afin que vous puissiez entrer en contact avec nous.

Veuillez recevoir, Madame la Présidente, l'expression de nos meilleurs sentiments.

Le président de l'Association des microbiologistes du Québec,



original signé

Marc Hamilton

La présidente de l'Association des biologistes du Québec,



original signé

Marie-Christine Bellemare

p. j. Projet ordre du jour rencontre avec l'Office des professions du Québec (mai 2023)

Mémoire conjoint : *La protection du public en matière de sciences appliquées : intégration des microbiologistes et des biologistes au sein de l'Ordre des chimistes du Québec dans le cadre d'une loi constitutive modernisée* (mai 2023)

Communiqué AMQ-AMB, *chantier de modernisation du système professionnel : les microbiologistes et les biologistes saluent l'annonce de la ministre LeBel* (mai 2023)

c. c. Mme Sonia LeBel, ministre responsable du volet lois professionnelles

M. Christian Dubé, ministre de la Santé

M. Michel Alsayegh, président de l'Ordre des chimistes du Québec



Association des  
**MICROBIOLOGISTES**  
du Québec



ASSOCIATION des  
**BIOLOGISTES** du  
QUÉBEC

PAR COURRIEL

Québec, le 2 juin 2023

Madame Dominique Derome  
Présidente  
Office des professions du Québec  
800, place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5Z3

**Objet : Lettre de remerciements et de bilan de la rencontre tenue le 30 mai 2023**

Madame la Présidente,

Fondée en 1975, l'Association des microbiologistes du Québec (AMQ) est une association professionnelle dûment constituée en organisme sans but lucratif en vertu de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies* (C-38). Sa mission est de représenter les intérêts des microbiologistes du Québec et de promouvoir une pratique professionnelle de la microbiologie, afin de favoriser une meilleure protection du public.

L'Association des biologistes du Québec (ABQ) est une association professionnelle officiellement enregistrée le 21 mars 1974 afin de permettre le regroupement des biologistes du Québec. L'ABQ est un organisme à but non lucratif qui regroupe plus de 1000 membres appartenant au vaste champ des sciences biologiques.

Nous vous interpellons aujourd'hui en guise de retour à la rencontre tenue le 30 mai 2023 avec l'Office des professions du Québec (OPQ).

Dans un premier temps, nous tenons à vous remercier d'avoir permis cette rencontre. Notre rencontre s'est révélée collaborative lors de la présentation de notre projet commun, et nous laisse entrevoir de bonnes perspectives. Nous avons eu l'occasion de brosser un portrait de la situation dans laquelle œuvrent les microbiologistes et les biologistes du Québec, qui sont, comme vous le savez, orphelins d'ordre professionnel.

Notre objectif fondamental est justement d'intégrer le système professionnel québécois, afin de protéger le public qui est exposé à de graves risques de préjudices de par le manque de

titre réservé et d'actes réservés. À ce titre, nous avons formulé un mémoire s'intitulant : *La protection du public en matière de sciences appliquées : intégration des microbiologistes et des biologistes au sein de l'Ordre des chimistes du Québec dans le cadre d'une loi constitutive modernisée*, que nous joignons à la présente correspondance. Rappelons que ce mémoire est conjoint et qu'il inclut l'Ordre des chimistes du Québec témoignant de notre volonté à aller de l'avant.

Nous comprenons que l'OPQ déploie des efforts sur divers dossiers, notamment ceux des ostéopathes et des paramédicaux reflétant ainsi de son engagement à assurer la protection du public et la promotion de l'excellence dans l'exercice des professions réglementées. Nous sommes conscients que leurs revendications sont légitimes et méritent d'être prises en considération. Nous voulions néanmoins souligner que notre projet commun a également le potentiel d'avoir des impacts positifs significatifs sur le réseau de la santé, le tout en fournissant un soutien précieux à la première ligne et en contribuant concrètement à la prévention dans les domaines de la santé publique, de l'environnement et de la sécurité.

Il est également important de souligner que des analyses ont été réalisées pour évaluer les risques auxquels le public est exposé en raison du vide législatif résultant de l'absence d'ordre professionnel dans les deux professions concernées. Les résultats sont clairs, les risques à la santé du public et à l'environnement sont nombreux, mais surtout, évitables.

Nous comprenons également que vous êtes en période de consultation avec le conseil interprofessionnel québécois et que vos recommandations seront effectuées par la suite au politique. Nous tenons néanmoins à vous rappeler que notre situation constituerait le tout premier cas d'amalgame de professionnels apparentés au sein d'un même ordre et ainsi, une première confirmation de l'orientation gouvernementale actuelle en ce sens.

Rappelons que, Madame la Présidente, la chimie, la microbiologie et la biologie sont trois disciplines liées aux sciences appliquées, et elles partagent une corrélation sur le plan des connaissances et des milieux pratiques, notamment dans le secteur de la santé et de l'environnement. C'est notamment pour cette relation significative reconnue par tous que nous effectuons des représentations conjointes auprès des autorités gouvernementales pour que les microbiologistes et les biologistes intègrent l'Ordre des chimistes du Québec, dans le cadre d'une modernisation de la *Loi sur les chimistes professionnels* (RLRQ c. C-15).

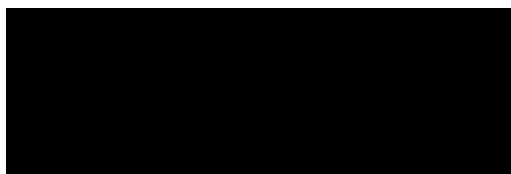
En ce sens, l'intégration des microbiologistes et des biologistes au sein d'un Ordre des chimistes du Québec renouvelé permettrait ainsi de résoudre trois problématiques importantes par un seul geste législatif, de faire *une pierre trois coups*.

En guise de suivi et de reconnaissance de notre collaboration quant à notre projet commun, nous saluons l'idée d'être présents dans le prochain projet de loi concernant la modernisation du système professionnel québécois.

Dans cette optique, et en vue de futures collaborations, nous vous communiquerons bientôt les coordonnées de nos associations respectives afin que vous puissiez entrer en contact avec nous.

Veillez recevoir, Madame la Présidente, l'expression de nos meilleurs sentiments.

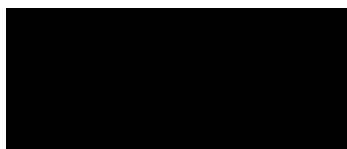
Le président de l'Association des microbiologistes du Québec,



original signé

Marc Hamilton

La présidente de l'Association des biologistes du Québec,



original signé

Marie-Christine Bellemare

p. j.   Projet ordre du jour rencontre avec l'Office des professions du Québec (mai 2023)

Mémoire conjoint : *La protection du public en matière de sciences appliquées : intégration des microbiologistes et des biologistes au sein de l'Ordre des chimistes du Québec dans le cadre d'une loi constitutive modernisée* (mai 2023)

Communiqué AMQ-AMB, *chantier de modernisation du système professionnel : les microbiologistes et les biologistes saluent l'annonce de la ministre LeBel* (mai 2023)

c. c.   Mme Sonia LeBel, ministre responsable du volet lois professionnelles

M. Christian Dubé, ministre de la Santé

M. Michel Alsayegh, président de l'Ordre des chimistes du Québec



ASSOCIATION DES  
MICROBIOLOGISTES DU  
QUÉBEC



ASSOCIATION des  
BIOLOGISTES du  
QUÉBEC

**COMMUNIQUÉ**  
**Pour publication immédiate**

## **CHANTIER DE MODERNISATION DU SYSTÈME PROFESSIONNEL : LES MICROBIOLOGISTES ET LES BIOLOGISTES SALUENT L'ANNONCE DE LA MINISTRE LEBEL**

**Montréal, 26 mai 2023** – L'Association des microbiologistes du Québec (AMQ) ainsi que l'Association des biologistes du Québec (ABQ) saluent l'annonce d'aujourd'hui de la part de la ministre chargée de l'application du Code des professions et des lois constituant les ordres professionnels, Mme Sonia LeBel, lançant un vaste chantier de modernisation du système professionnel québécois.

L'AMQ et l'ABQ espèrent que ce chantier de modernisation permettra d'accélérer l'intégration des microbiologistes et des biologistes dans un Ordre des chimistes renouvelé et collé aux réalités d'aujourd'hui. L'exercice de la microbiologie et de la biologie au Québec n'est pas encadré par un ordre professionnel, ce qui comporte actuellement des risques notables en termes de protection de l'environnement et du public. La demande de l'AMQ et l'ABQ à intégrer le système professionnel se veut en cohérence avec le désir de la Ministre à élargir les professions dans une perspective d'agilité et de protection du public.

L'AMQ et l'ABQ demandent également que soit complété le processus de modernisation de la *Loi sur les chimistes professionnels* interrompu le 5 mars 2014 lorsque les travaux de la 40<sup>e</sup> législature ont pris fin à l'étape des consultations particulières et auditions publiques portant sur le projet de loi n° 49 – *Loi modifiant diverses lois professionnelles et d'autres dispositions législatives dans le domaine des sciences appliquées* (PL-49). La modernisation de la *Loi sur les chimistes professionnels* offrirait l'opportunité d'élargir les professions encadrées par cette dernière et assurer l'encadrement approprié des microbiologistes ainsi que des biologistes au Québec.

### **À propos de l'Association des microbiologistes du Québec**

L'Association des microbiologistes du Québec (AMQ) représente plus de 500 microbiologistes agréés qui exercent comme professionnels au Québec. Depuis sa fondation en 1975 en vertu de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, l'AMQ est la seule association professionnelle au Québec offrant une reconnaissance professionnelle en microbiologie. Sa mission est d'assurer la protection du public et de représenter les microbiologistes du Québec, par la promotion d'une pratique professionnelle de la microbiologie.

### **À propos de l'Association des biologistes du Québec**

L'Association des biologistes du Québec (ABQ) est un organisme à but non lucratif qui regroupe plus de 1 000 membres appartenant au domaine des sciences biologiques : les biologistes en pratique privée, les chercheurs, les gestionnaires à l'emploi des organismes publics, de l'industrie et d'autres institutions, les professeurs et enseignants en biologie et les étudiants en biologie. L'ABQ a comme objectif de défendre les

intérêts du public en lien avec les enjeux sociaux, économiques, politiques et environnementaux qui interpellent ses membres.

- 30-

**Sources et renseignements :**

Luka Aubin-Jobin, 581-309-3188

Mathieu Santerre, 581 996-5344

[medias@lorangebleue.biz](mailto:medias@lorangebleue.biz)



ASSOCIATION DES  
MICROBIOLOGISTES DU  
QUÉBEC



ASSOCIATION des  
BIOLOGISTES du  
QUÉBEC

**COMMUNIQUÉ**  
**Pour publication immédiate**

## **CHANTIER DE MODERNISATION DU SYSTÈME PROFESSIONNEL : LES MICROBIOLOGISTES ET LES BIOLOGISTES SALUENT L'ANNONCE DE LA MINISTRE LEBEL**

**Montréal, 26 mai 2023** – L'Association des microbiologistes du Québec (AMQ) ainsi que l'Association des biologistes du Québec (ABQ) saluent l'annonce d'aujourd'hui de la part de la ministre chargée de l'application du Code des professions et des lois constituant les ordres professionnels, Mme Sonia LeBel, lançant un vaste chantier de modernisation du système professionnel québécois.

L'AMQ et l'ABQ espèrent que ce chantier de modernisation permettra d'accélérer l'intégration des microbiologistes et des biologistes dans un Ordre des chimistes renouvelé et collé aux réalités d'aujourd'hui. L'exercice de la microbiologie et de la biologie au Québec n'est pas encadré par un ordre professionnel, ce qui comporte actuellement des risques notables en termes de protection de l'environnement et du public. La demande de l'AMQ et l'ABQ à intégrer le système professionnel se veut en cohérence avec le désir de la Ministre à élargir les professions dans une perspective d'agilité et de protection du public.

L'AMQ et l'ABQ demandent également que soit complété le processus de modernisation de la *Loi sur les chimistes professionnels* interrompu le 5 mars 2014 lorsque les travaux de la 40<sup>e</sup> législature ont pris fin à l'étape des consultations particulières et auditions publiques portant sur le projet de loi n° 49 – *Loi modifiant diverses lois professionnelles et d'autres dispositions législatives dans le domaine des sciences appliquées* (PL-49). La modernisation de la *Loi sur les chimistes professionnels* offrirait l'opportunité d'élargir les professions encadrées par cette dernière et assurer l'encadrement approprié des microbiologistes ainsi que des biologistes au Québec.

### **À propos de l'Association des microbiologistes du Québec**

L'Association des microbiologistes du Québec (AMQ) représente plus de 500 microbiologistes agréés qui exercent comme professionnels au Québec. Depuis sa fondation en 1975 en vertu de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies*, l'AMQ est la seule association professionnelle au Québec offrant une reconnaissance professionnelle en microbiologie. Sa mission est d'assurer la protection du public et de représenter les microbiologistes du Québec, par la promotion d'une pratique professionnelle de la microbiologie.

### **À propos de l'Association des biologistes du Québec**

L'Association des biologistes du Québec (ABQ) est un organisme à but non lucratif qui regroupe plus de 1 000 membres appartenant au domaine des sciences biologiques : les biologistes en pratique privée, les chercheurs, les gestionnaires à l'emploi des organismes publics, de l'industrie et d'autres institutions, les professeurs et enseignants en biologie et les étudiants en biologie. L'ABQ a comme objectif de défendre les

intérêts du public en lien avec les enjeux sociaux, économiques, politiques et environnementaux qui interpellent ses membres.

- 30-

**Sources et renseignements :**

Luka Aubin-Jobin, 581-309-3188

Mathieu Santerre, 581 996-5344

[medias@lorangebleue.biz](mailto:medias@lorangebleue.biz)

PAR COURRIEL

Monsieur Simon Jolin-Barrette  
Leader parlementaire du gouvernement  
Édifice Pamphile-Le May  
1035, rue des Parlementaires  
Québec (Québec) G1A 1A4

Monsieur le Leader,

Par la présente, je réponds à la question inscrite au feuillet du 7 juin 2023 par le député de Camille-Laurin, M. Paul St-Pierre Plamondon, concernant l'encadrement des microbiologistes, soit par le biais d'un ordre professionnel ou par leur intégration au sein de l'Ordre des chimistes du Québec.

C'est l'Office des professions du Québec (l'« Office ») qui est l'instance compétente afin d'émettre un avis sur la nécessité d'encadrer un nouveau groupe de personnes au sein du système professionnel. À cet effet, l'Office doit tenir compte de plusieurs facteurs, tel que le prévoit le *Code des professions* (c. C-26). Plusieurs étapes sont également requises avant que l'Office puisse émettre un tel avis.

Je suis ouverte à étudier la question de l'encadrement des microbiologistes une fois le dossier complété, mais des travaux demeurent à faire. D'ailleurs, mon adjoint parlementaire, M. Simon Allaire, le député de Maskinongé, ainsi que des membres de mon équipe ont rencontré l'Association des microbiologistes du Québec au printemps dernier.

... 2

De son côté, l'Office poursuit son travail d'analyse du dossier. En raison de sa complexité, et ce, notamment quant aux interfaces entre les activités de plusieurs autres professions encadrées, cette analyse doit être effectuée avec toute la rigueur et les précautions nécessaires. Enfin, l'ensemble de ces démarches doit toujours être réalisé avec le souci d'assurer la protection du public.

Je vous prie de recevoir, Monsieur le Leader, mes salutations distinguées.

La ministre,



original signé

SONIA LEBEL

PAR COURRIEL

Le 1<sup>er</sup> août 2024

Madame Marie-Christine Bellemare  
Présidente  
Association des biologistes du Québec  
[presidence@abq.qc.ca](mailto:presidence@abq.qc.ca)

**Objet : Suspension temporaire du traitement de la demande d'encadrement  
professionnel des biologistes**

Madame la Présidente,

La présente est pour vous informer que le traitement de la demande d'encadrement professionnel des biologistes est suspendu jusqu'à nouvel ordre.

Il nous a fallu prendre cette décision difficile en raison du nombre élevé de demandes d'encadrement déposées à l'Office des professions, dont l'analyse ne peut être effectuée avec toute la rigueur et les précautions requises en concomitance avec le chantier de modernisation du système professionnel lancé par la ministre LeBel en mai 2023.

En effet, considérant les travaux d'envergure afférents à la modernisation, qui mobiliseront la majorité des ressources de l'Office pour plusieurs mois encore, et devant l'ampleur de la tâche que représente l'analyse nécessaire pour faire cheminer chacune des demandes d'encadrement professionnel à l'étude, nous avons dû prioriser les demandes comportant des contraintes réglementaires et devant être traitées à plus brève échéance afin d'assurer la protection du public.

Nous sommes désolés de tout inconvénient que cette situation pourrait causer. Soyez assurés que nous mettons tout en œuvre pour mener à bien la réalisation de ces dossiers dans les meilleurs délais et que nous reviendrons vers vous dès qu'il sera possible de reprendre le traitement de votre demande.

Je vous remercie pour votre compréhension et vous prie de recevoir, Madame la Présidente, mes meilleures salutations.

La vice-présidente,

A black rectangular box used to redact the signature of Marielle Coulombe.

original signé

Marielle Coulombe, ing.f.

c. c. Madame Chantal D'Auteuil  
Directrice générale  
Association des biologistes du Québec  
[c.dauteuil@abq.qc.ca](mailto:c.dauteuil@abq.qc.ca)

AMQ - Suivi

Rechercher

FichierMessageAideAntidote

Partager dans Teams

Toutes les applications

Marquer comme non lu

Rechercher

Zoom

Viva Insights

AMQ - Suivi

Émond, Marie-Claire <Marie-Claire.Emond@opq.gouv.qc.ca>

À Martin Pichette; Mathieu Santerre

Cc Nadeau, Jacques; Guillaume Desmarais

Priorité

Cliquez ici pour télécharger des images. Pour protéger la confidentialité, Outlook a empêché le téléchargement automatique de certaines images dans ce message.

RE: AMQ - Suivi de l'appel téléphonique et demande de renseignements

RE: AMQ - Suivi de l'appel téléphonique et demande de renseignements

LeBel-reponse-Feuilleton.pdf

Cliquez avec le bouton droit ou appuyez longuement ici pour télécharger les images. Pour vous aider à protéger votre vie privée, Outlook a empêché le téléchargement...

Bonjour messieurs,

Je vous contacte en réponse aux courriels adressés cette semaine à M. Jacques Nadeau au nom de l'Association des microbiologistes du Québec (AMQ).

Tout d'abord, il ne semble manquer aucun élément au dossier permettant de faire progresser l'analyse de la demande d'encadrement des microbiologistes à l'Office. Soyez assurés que, si je constate au fil de mon analyse que des informations ou données additionnelles sont requises, je ferai les démarches nécessaires pour me les procurer afin de poursuivre efficacement l'étude de ce dossier. Toutefois, comme mentionné dans la réponse de la ministre LeBel au Leader parlementaire du gouvernement, cette analyse doit être effectuée avec toute la rigueur et les précautions nécessaires, ce qui ne peut se faire dans la précipitation.

Ensuite, je me permets également de vous rappeler que les consultations afférentes au chantier de modernisation du système professionnel, annoncé par la ministre LeBel en mai dernier, se poursuivront jusqu'à l'hiver 2024. Ce chantier d'envergure mobilise la grande majorité des ressources de l'Office, et ce, pour une durée encore indéterminée. Par conséquent, je suis actuellement dans l'impossibilité de vous garantir quoi que ce soit quant à l'avancement de la demande d'encadrement des microbiologistes.

Je vous remercie de votre compréhension et demeure disponible pour répondre à vos questions, le cas échéant.

Bien cordialement,

Marie-Claire Émond

Conseillère en demandes d'encadrement professionnel

Direction de la veille et des orientations

Office des professions du Québec

800, place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 5Z3

Rechercher

FichierAccueilInsertionDessinConceptionMise en pageRéférencesPublipostageRévisionAffichageAideAntidote

Coller

Copier

Reproduire la mise en forme

Police

Paragraphe

Styles

Normal

Sans interligne

Titre 1

Titre 2

Titre

Sous-titre

Rechercher

Remplacer

Sélectionner

Voix

Rédacteur

Compléments

Relancer top vaccination

Administration

Guillaume Desmarais très vite

Rédaction

Suivi lobby

Suivi médias AMQ Julien

PGQ – suivi Lamontagne 16 novembre

Organisation rencontre automnale vs opposition

ATRO

Refus Congrès

Recours collectif

Créer comité transport collectif

50% transport adapté

Pas encore de réponse officielle

20 novembre rencontre

Ça va brasser au Congrès

Me faire confirmer ma place sur comité Schoerberger

Annonce en novembre

Pas content, pas eu l'invitation

Contacter le ministère pour savoir si on est invité sur le comité

Évangéline Lévesque

ATRO – Congrès 13 au 15 novembre 2023

Couvert par TVA + RC peut-être

Communiqué de presse vs taxi partage

Recommandation vs deuxième lettre à Geneviève Guibault

ATRO – Suivi de recommandations vs rencontre cabinet MTO et communiqué congrès (2 sujets différents) - 1h30 max

Je vais demander à Martin de faire un suivi aujourd'hui pour savoir par téléphone :

Auprès de Serge de quoi il parle au juste et ce qu'on doit dire à qui

Auprès de George il veut quel genre de communiqué, et surtout quand

Puis nous revenir en ops pour que la personne qui organise la rencontre sache ce qu'il faut et que MS fasse une tâche de communiqué

AMQ - Transformer la lettre de remerciements pour appui de QS

PGQ – Sortie publique vs tarification carbone

AMQ - Rapport trimestriel sous forme de mot du président - NE PAS TERMINER - 2h par version

AMQ - Nouvelle rédaction de la lettre Office - 2h

ACMQ

RLDQ - Suivi média en lien avec la modernisation du système professionnel - 3h

Page 1 sur 51050 motsFrançais (Canada)Saisie semi-automatique : activéeAccessibilité : vérification terminée

1°C Neige15:112023-11-13

---

**De:** Bureau de la Présidence  
**Envoyé:** 6 juin 2023 08:21  
**À:** 'Kassandra Jouve-Dolbec'  
**Cc:** 'Mathieu Santerre'; 'Martin Pichette'  
**Objet:** Acc réception : OCQ-AMQ-AMB - Mémoire OCQ-AMQ-ABQ et annexes

Bonjour,

Par la présente, nous confirmons la réception de vos courriels du 5 juin adressés à Dominique Derome, présidente de l'Office des professions du Québec, ainsi que le succès du téléchargement des documents. Nous vous en remercions.

Vos correspondances seront portées à l'attention des personnes concernées afin qu'elles en assurent le suivi approprié.

Nous vous prions de recevoir nos meilleures salutations.

**Sandra Dubois**

Adjointe administrative  
Bureau de la présidence  
Office des professions du Québec  
800, place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage  
Québec (Québec) G1R 5Z3  
Téléphone : 418 643-6912 | Poste 381 | Sans frais : 1 800 643-6912  
[sandra.dubois@opq.gouv.qc.ca](mailto:sandra.dubois@opq.gouv.qc.ca)



Courage Collaboration Cohérence Engagement

---

Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.  
Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

---

**De :** Kassandra Jouve-Dolbec <kassandra.jouve-dolbec@lorangebleue.biz>  
**Envoyé :** 5 juin 2023 14:07  
**À :** cabinet@sct.gouv.qc.ca; Bureau de la Présidence <Bureau.Presidence@opq.gouv.qc.ca>  
**Cc :** Mathieu Santerre <mathieu.santerre@lorangebleue.biz>; Martin Pichette <martin.pichette@lorangebleue.biz>  
**Objet :** OCQ-AMQ-AMB - Mémoire OCQ-AMQ-ABQ et annexes

Bonjour,

La présente vous est adressée au nom de l'Ordre des chimistes du Québec (OCQ), l'Association des microbiologistes du Québec (AMQ) et l'Association des biologistes du Québec (ABQ).

Nous vous interpellons ici afin de vous transmettre un mémoire conjoint : *La protection du public en matière de sciences appliquées : intégration des microbiologistes et des biologistes au sein de l'Ordre des chimistes du Québec dans le cadre d'une loi constitutive modernisée.*

Nous vous avons fait parvenir le mémoire et les annexes par WeTransfer, voici le lien : <https://we.tl/t-xF4qhbT2hH>

Nous vous saurions gré de bien vouloir accuser réception et d'y attribuer les suivis nécessaires.

Cordialement,

**Kassandra Jouve-Dolbec**

L'Orange bleue affaires publiques inc.

**Téléphone : 581 928-1382**

Courriel : [kassandra.jouve-dolbec@lorangebleue.biz](mailto:kassandra.jouve-dolbec@lorangebleue.biz)

*Inscrite au registre des lobbyistes du Québec*

PAR COURRIEL

Montréal, le 19 juillet 2023

Madame Dominique Derome, Adm.A., ASC, FCPA

Présidente

Office des professions du Québec

800, place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 5Z3

**Objet : Lettre de remerciements et de bilan de la rencontre tenue le 12 juin 2023**

Madame la Présidente,

L'Ordre des chimistes du Québec (Ordre) est l'ordre professionnel qui encadre l'exercice de la chimie, une profession d'exercice exclusif, omniprésente dans la vie des Québécois. Fondé en 1926, l'Ordre fait partie des premières organisations professionnelles encadrées par l'adoption du *Code des professions* (RLRQ c. C-26) en 1973. L'Ordre est engagé dans un processus devant mener à la modernisation de sa loi constitutive.

L'Ordre compte près de 3 000 membres œuvrant dans une multitude de secteurs névralgiques pour notre économie et pour le bien-être de notre société. Parmi ceux-ci, figure la santé, le pharmaceutique, les biotechnologies, l'alimentation, l'environnement, l'énergie, les matériaux, le transport, la sécurité, les ressources naturelles, l'électronique, l'instrumentation, la recherche, l'enseignement, la législation, la réglementation, les biens manufacturés, pour ne nommer que ceux-là.

Nous vous interpellons aujourd'hui en lien avec la rencontre que nous avons tenue le 12 juin 2023, entretien qui fut constructif et courtois. Nous nous permettons ici de vous remercier cordialement de nous avoir accordé temps, franchise et collaboration. Nous sommes heureux de pouvoir compter sur un tel canal de communication avec vous et Mme Marielle Coulombe, vice-présidente de l'Office des professions du Québec (Office), présente à vos côtés.

Pour résumer la rencontre, nous comprenons que les deux grandes priorités de l'Office sont la modernisation du système professionnel, comme annoncé par la ministre responsable de l'application des lois professionnelles, Mme Sonia LeBel, ainsi que le volet des lois professionnelles de la réforme du système de santé et des services sociaux du ministre de la Santé, M. Christian Dubé. Ces deux dossiers monopolisent la quasi-totalité du temps et des ressources de l'Office. C'est pourquoi seulement les dossiers répondant à certains critères pourront être traités parallèlement à ces deux grandes priorités au courant de l'été 2023, alors que les autres seront repris au courant des prochaines années.

De notre côté, nous réitérons que la grande priorité de l'Ordre demeure la modernisation de la [Loi sur les chimistes professionnels](#) (RLRQ c. C-15) (LCP). Lors de la rencontre, il a été clairement établi que l'Ordre a déjà su démontrer la pertinence de ce dossier. Selon notre compréhension à l'issue de notre rencontre du 12 juin dernier, la modernisation de la LCP répond aux critères de priorisation de l'Office et tous les éléments nécessaires sont fournis. Par la même occasion, nous comprenons également que l'Office entend traiter le dossier de l'encadrement professionnel des microbiologistes et des biologistes de manière distincte, tout en sachant que l'Ordre demeure favorable à une intégration si cela était la volonté du législateur.



La LCP date de 1926 et a été mise à jour pour la dernière fois en 1964. Ses articles *1b) et 16* disposent que le droit exclusif d'exercer la chimie est réservé aux membres de l'Ordre, mais le législateur est demeuré muet sur la définition de ce que constitue l'exercice de la chimie. Par voie de conséquence, toutes activités comprises dans le champ d'exercice exclusif de la chimie ne peuvent être accomplies que par des membres de l'Ordre, sauf exception et sous réserve des droits reconnus par la Loi à certaines personnes, dont des professionnels.

Ce champ d'exercice exclusif est en inadéquation avec l'encadrement moderne des professions réglementées selon lequel ce sont les activités qui peuvent être réservées, en exclusivité ou en partage, et non les champs d'exercice. Cette absence de définition de l'exercice de la chimie est également une source de difficultés importantes au niveau de l'application et de l'interprétation de loi sur le terrain et devant les tribunaux, notamment lorsqu'il faut faire la démonstration qu'il y a exercice de la profession. Le défi étant de bien circonscrire l'étendue du champ d'exercice exclusif de la chimie et de délimiter les exceptions. Cela est d'autant plus préoccupant quand il est question d'activités hautement préjudiciables à la protection du public et qu'aucun chimiste n'est impliqué ni imputable.

À cet égard, l'Ordre ne peut tolérer que des personnes sans formation ni qualifications particulières en chimie fassent indirectement ce qui est interdit directement, et ce, en profitant des difficultés d'interprétation de la LCP pour opérer illicitement dans le milieu de la chimie sans l'encadrement d'un chimiste, notamment au regard des risques bien réels inhérents à la manipulation et à la gestion des substances chimiques sur la santé et la sécurité de la population québécoise. Les conséquences potentielles sur la protection du public et de l'environnement sont non négligeables et le public québécois doit être en mesure d'avoir confiance en la qualité des substances chimiques et dans les intervenants qui les manipulent.

Comme cela est mentionné dans le mémoire de l'Ordre déposé à l'Office en novembre 2021, il y a urgence d'agir, afin d'adopter des dispositions législatives de manière à préciser le champ d'exercice de la chimie et les activités réservées aux chimistes dans une perspective de l'exercice contemporain de la profession.

À ce sujet, nous constatons que notre demande répond bien aux critères de sélection des dossiers qui pourront être traités par l'Office cet automne :

- L'Ordre a effectivement présenté un mémoire décrivant clairement les risques de préjudices importants que le statu quo représente pour la protection du public;
- La modernisation de la LCP nécessitera que très peu de ressources à l'Office, puisqu'il sera possible de reprendre les dispositions de l'ex-projet de loi n° 49<sup>1</sup> qui est mort au feuillet en 2014 et pour lequel les étapes préalables au dépôt ont déjà été effectuées;
- Sur le terrain, il sera simple de mettre en œuvre cette modernisation de la LCP, car elle est très attendue par les acteurs impliqués, sans aucun enjeu d'application identifié, et bénéficie d'un appui des ordres professionnels et associations concernés;
- La modernisation de la LCP consensuelle, non controversée sur le plan politique et bénéficie d'une bonne acceptabilité sociale. Dans une lettre d'engagement électoral, la Coalition avenir Québec affirmait que « si notre formation politique forme à nouveau le gouvernement nous nous assurerons d'étudier la question avec le ou la titulaire du poste de ministre responsable des ordres professionnels afin de trouver avec votre organisation des solutions constructives à l'enjeu soulevé ». Aussi, l'Ordre a également obtenu l'appui des partis d'oppositions sur ce dossier, sans compter des appuis importants provenant de diverses organisations de la société civile incluant des associations de pompiers, des services municipaux de sécurité incendie, des municipalités et syndicats.

---

<sup>1</sup> *Loi modifiant diverses lois professionnelles et d'autres dispositions législatives dans le domaine des sciences appliquées*, projet de loi n° 49 (juin 2013), 1<sup>re</sup> session, 40<sup>e</sup> législature (Qc)



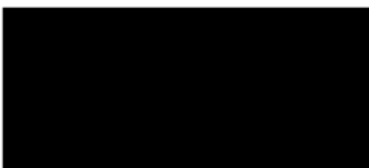
Lors de la rencontre du 12 juin dernier, nous nous sommes donc réjouis de votre satisfaction face aux critères de sélection respectés et aux réponses que nous vous avons fournies.

Nous rappelons également que plusieurs membres de l'Ordre exercent dans le secteur de la santé ou en amont de celui-ci. Par exemple, nous en retrouvons dans les laboratoires hospitaliers, dans l'industrie pharmaceutique, sans oublier la contribution des membres de l'Ordre à la vaccination contre la COVID-19. Justement, l'Ordre est directement interpellé par le projet de loi n° 15, *Loi visant à rendre le système de santé et de services sociaux plus efficace*. Dans une lettre au président de la Commission de la santé et des services sociaux, dont vous avez obtenu copie, nous rappelons d'ailleurs l'importance des biochimistes cliniques dans la gouvernance clinique des laboratoires hospitaliers pour assurer une prestation de soins et de traitements médicaux de qualité aux usagers du réseau.

En terminant, nous soulignons qu'il nous semble naturel et intuitif de procéder rapidement à la mise à jour de la LCP dans ce contexte où l'État québécois souhaite moderniser le système professionnel. Dans un tel cadre, le maintien en place d'une loi désuète, datant d'une autre époque, nous apparaîtrait contre-productif et dangereux. Selon la compréhension de l'Ordre, tous les indicateurs sont au vert du côté de l'Office pour un traitement du dossier cet automne dans un projet de loi omnibus sur les lois professionnelles. Seule une « commande politique » du cabinet de Mme LeBel est nécessaire pour démarrer le tout.

Veuillez recevoir, Madame la Présidente, l'expression de mes meilleurs sentiments.

Le président,



original signé

Michel Alsayegh, chimiste  
Membre du Comité exécutif et trésorier du Conseil interprofessionnel du Québec  
Vice-président de la Fédération des chimistes professionnels du Canada  
[president@ocq.qc.ca](mailto:president@ocq.qc.ca)

- p.j. Coalition avenir Québec – Demandes de l'Ordre des chimistes professionnels (13 septembre 2022)
- c. c. Mme Sonia LeBel, ministre responsable de l'Administration gouvernementale, présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'application des lois professionnelles
- M. Simon Allaire, adjoint parlementaire de la ministre responsable de l'Administration gouvernementale et présidente du Conseil du trésor (volets marchés publics et ordres professionnels)
- M. Mathieu Théorêt Crawford, conseiller spécial – Équipe des politiques gouvernementales au cabinet du premier ministre



ORDRE  
DES CHIMISTES  
DU QUÉBEC



Association des  
**MICROBIOLOGISTES**  
du Québec



ASSOCIATION des  
**BIOLOGISTES** du  
QUÉBEC

**La protection du public en matière de sciences appliquées :  
intégration des microbiologistes et des biologistes au sein de  
l'Ordre des chimistes du Québec dans le cadre d'une loi  
constitutive modernisée**

**Mémoire conjoint**

**Mai 2023**

## Sommaire

Ce mémoire s'adresse notamment à la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, Mme Sonia LeBel – dans le cadre des consultations sur la réforme du système professionnel et de la modernisation des ordres professionnels – prévues cet automne.

L'absence d'encadrement professionnel pour les microbiologistes et les biologistes représente une problématique importante, en raison du fait que cela compromet la protection du public en matière d'exercice de la microbiologie et la biologie.

La désuétude de la *Loi sur les chimistes professionnels* est préoccupante, si bien qu'aujourd'hui plus que jamais, nous constatons qu'il est de plus en plus ardu de bien circonscrire l'étendue du champ d'exercice exclusif de la chimie et d'y délimiter les exceptions qui sont prévues par la Loi. Cette situation pose de sérieuses difficultés d'application et d'interprétation sur le terrain et devant les tribunaux qui compromettent la protection du public.

La chimie, la microbiologie et la biologie sont trois disciplines du domaine des sciences appliquées, et elles partagent une importante connexité au niveau des connaissances et des milieux pratiques. Cela apparaît clairement dans l'interrelation de leurs champs d'exercice et dans le caractère interprofessionnel des activités qu'elles exercent – notamment dans le secteur de la santé et de l'environnement. Pour toutes ces raisons, l'Association des microbiologistes du Québec et l'Association des biologistes du Québec effectuent des représentations conjointes auprès des autorités gouvernementales pour que les microbiologistes et les biologistes intègrent l'Ordre des chimistes du Québec, dans le cadre d'une *Loi sur les chimistes professionnels* modernisée.

Ce document a pour fonction de présenter formellement les mémoires officiels de l'Ordre des chimistes du Québec ainsi que des deux associations en ce sens, que vous trouverez en annexe.

## Table des matières

|                                                                                                                                                                                                                                |    |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|----|
| Sommaire .....                                                                                                                                                                                                                 | 2  |
| Présentation des organisations .....                                                                                                                                                                                           | 4  |
| Ordre des chimistes du Québec.....                                                                                                                                                                                             | 4  |
| Association des microbiologistes du Québec .....                                                                                                                                                                               | 5  |
| Association des biologistes du Québec.....                                                                                                                                                                                     | 6  |
| Problématiques .....                                                                                                                                                                                                           | 7  |
| Solution proposée .....                                                                                                                                                                                                        | 9  |
| Avantages de la solution proposée .....                                                                                                                                                                                        | 10 |
| Conformité aux priorités gouvernementales .....                                                                                                                                                                                | 12 |
| Annexe 1 OCQ – « Pour un encadrement de la profession de chimiste en adéquation avec l'exercice contemporain de la chimie : Mémoire sur la modernisation de la <i>Loi sur les chimistes professionnels</i> (RLRQ c. C-15)..... | 13 |
| Annexe 2 AMQ – « Plus de 45 ans de démarches ! » : Projet d'encadrement des microbiologistes par le système professionnel .....                                                                                                | 14 |
| Annexe 3 ABQ – Projet d'intégration des biologistes au système professionnel du Québec.....                                                                                                                                    | 15 |

# Présentation des organisations

## Ordre des chimistes du Québec

Fondé en 1926, l'Ordre des chimistes du Québec (Ordre) est l'ordre professionnel qui assure la protection du public en encadrant l'exercice exclusif de la chimie, omniprésente dans la vie des Québécois. En vertu de sa loi constitutive, l'Ordre exerce également une surveillance générale sur l'exercice de la chimie au Québec ainsi que de la compétence de ses membres. En vertu de l'article 16 de la *Loi sur les chimistes professionnels* (RLRQ, c. C-15) (LCP) et de l'article 32 du *Code des professions* (RLRQ, c. C-26) (CDP), le droit exclusif d'exercer la chimie est accordé aux seuls membres de l'Ordre, sauf exception à la Loi à l'égard de certaines personnes, dont des professionnels, et de l'exécution de certains essais dans un contexte particulier.

La chimie traite des éléments constitutifs de la matière, c'est-à-dire les entités moléculaires, et de leurs interactions. En tant qu'expert de la chimie, le chimiste est un professionnel incontournable dans l'exercice d'activités à caractère scientifique ayant trait à l'analyse, la conception, la détermination, la réalisation, le contrôle et la certification de la composition, des propriétés et de la transformation d'une entité moléculaire, de manière à assurer l'intégrité, la sécurité, l'utilité et la fiabilité d'une telle entité.

La chimie est une profession à exercice exclusif dûment encadrée par la LCP, le CDP et les règlements adoptés en vertu de ces lois. À ce titre, seules les personnes dûment inscrites au Tableau de l'Ordre peuvent porter le titre de chimiste (ou biochimiste) et exercer les activités professionnelles comprises dans le champ d'exercice exclusif de la chimie.

C'est l'article 1 b) de la LCP qui définit la profession. Le champ d'exercice exclusif qui y est prévu établit le domaine de pratique et balise les activités réservées aux membres de l'Ordre.

Cet article se lit comme suit :

« 1. Dans la présente loi et dans les règlements adoptés sous son autorité, à moins que le contexte n'indique autrement : [...]

b) "exercice de la chimie professionnelle" signifie l'exercice moyennant rémunération de toute branche de la chimie, pure ou appliquée, y compris, sans restreindre la portée de ce qui précède, la chimie organique, inorganique, physique, métallurgique, biologique, clinique, analytique et industrielle, mais ne comprend pas l'exécution d'essais chimiques ou physiques basés sur des méthodes connues dans le but de déterminer la qualité d'un produit ou de suivre un procédé de fabrication; [...]

Sauf exception à la Loi, les activités professionnelles comprises dans le champ d'exercice exclusif de la chimie ne peuvent être accomplies que par des membres de l'Ordre. Toutefois, dans certaines situations, elles pourront être partagées avec d'autres professionnels. Lorsque tel est le cas, c'est le champ d'exercice de chacune des professions qui délimite les activités des professionnels concernés. Les articles 16 et 17 de la LCP prévoient d'ailleurs des exceptions pour

certaines personnes, dont des professionnels. Soulignons qu'en conférant aux membres de l'Ordre le droit exclusif d'exercer la chimie, le législateur reconnaît que la nature des activités professionnelles exercées par ces derniers, de même que la latitude dont ils disposent en raison de la nature de leur milieu de travail habituel sont telles que ces activités professionnelles ne peuvent être exercées par des personnes ne possédant pas la formation ni les qualifications requises.

Autrement, la protection du public pourrait être compromise.

## Association des microbiologistes du Québec

Fondée en 1975, l'Association des microbiologistes du Québec (AMQ) est une association professionnelle dûment constituée en organisme sans but lucratif en vertu de la troisième partie de la *Loi sur les compagnies* (C-38). Sa mission est de représenter les intérêts des microbiologistes du Québec et de promouvoir une pratique professionnelle de la microbiologie, afin de favoriser une meilleure protection du public.

L'AMQ regroupe aujourd'hui plus de 500 membres qui exercent la profession de microbiologiste dans l'une ou l'autre des différentes spécialités de la microbiologie. Il s'agit de la seule association de microbiologistes scientifiques reconnue officiellement au Québec par lettres patentes et de la deuxième plus importante au Canada.

Le microbiologiste est un professionnel du domaine des sciences appliquées qui pratique la microbiologie, il est le spécialiste des microorganismes et des interactions qu'ils ont cours entre eux ainsi qu'avec leur milieu. Cela implique bien certainement un haut niveau de qualification et de spécialisation de par certains caractères spécifiques des fonctions qu'ils desservent. Pour exercer la microbiologie, il faut minimalement détenir un baccalauréat en microbiologie (B.Sc.) ou une formation universitaire jugée équivalente<sup>1</sup>.

Il existe plusieurs domaines de la microbiologie; qu'elle soit de nature agroalimentaire, moléculaire, biopharmaceutique, clinique et santé publique, industrielle ou environnementale, nous ne pouvons qu'affirmer que cette discipline est omniprésente dans la vie de tous les Québécois, et que sa pratique mal encadrée peut impliquer son lot de danger pour le public québécois. Les microbiologistes œuvrent dans l'industrie privée, les organismes gouvernementaux et paragouvernementaux, les institutions d'enseignement, les laboratoires d'analyse, les centres de recherche et les firmes de services-conseils. Ils y occupent des rôles d'analystes, de gestionnaires de projets, de superviseurs de laboratoires, de coordonnateurs, de directeurs scientifiques, de conseillers, d'enseignants et de consultants.

---

<sup>1</sup> Pour être habilité à certaines [spécialités de la microbiologie](#) ou pour faire carrière en recherche, il faut poursuivre ses études aux cycles supérieurs en complétant une maîtrise (M. Sc.) ou un doctorat (Ph. D.). Le titulaire d'un **diplôme d'études collégiales techniques** (DEC) dans le domaine de la microbiologie n'est pas un microbiologiste. Cette formation permet plutôt d'exercer à titre de technicien de laboratoire en microbiologie et ne permet pas de devenir membre de l'AMQ.

## Association des biologistes du Québec

L'Association des biologistes du Québec (ABQ) est une association professionnelle qui a été enregistrée officiellement le 21 mars 1974 en tant qu'association à but non lucratif sous l'autorité de la partie III de la *Loi sur les compagnies du Québec* afin de permettre le regroupement des biologistes du Québec. L'ABQ regroupe plus de 1000 membres appartenant au vaste champ des sciences biologiques : les biologistes en pratique privée, les chercheurs, les gestionnaires à l'emploi des organismes publics, de l'industrie et d'autres institutions, les professeurs et enseignants en biologie, les étudiants en biologie, etc.

La mission de l'ABQ est de soutenir ses membres dans la pratique de leur profession auprès des citoyens et organismes afin de favoriser la protection des intérêts du public sur les enjeux à caractère biologique. Dès le début, l'ABQ voulait voir reconnaître la profession de biologiste de façon officielle afin de protéger la population tant en santé publique, en environnement, qu'au niveau de la gestion des écosystèmes, de la faune et de la flore. L'ABQ désire encore aujourd'hui que les actes posés dans ce domaine le soient par des professionnels accrédités et responsables.

Pour devenir membre régulier de l'ABQ, il faut détenir un baccalauréat en sciences biologiques, telles que la biologie, l'écologie, la biologie moléculaire, la microbiologie, la biologie médicale ou autres spécialités pertinentes. Une personne ne satisfaisant pas à cette condition peut être membre si elle est agréée selon les conditions établies par le conseil d'administration après analyse par le comité de sélection des membres, dont le critère de base est un minimum de 60 crédits de cours en sciences biologiques.

## Problématiques

### Chimistes

L'Ordre a pour mission d'assurer la protection du public en encadrant l'exercice de la chimie et en sensibilisant le public au rôle des chimistes et biochimistes exerçant dans toutes les branches de la chimie. Or, la désuétude de la LCP est plus que préoccupante. Cette dernière fut adoptée en 1964, et le champ d'exercice qu'elle accorde aux chimistes n'a pratiquement pas évolué depuis sa première version datant de 1926.

Au fil des décennies, la profession de chimiste a grandement évolué. De même, les différentes branches de la chimie n'ont cessé de se développer et de se ramifier au gré des avancées scientifiques et technologiques qui caractérisent intrinsèquement la profession. Si bien qu'aujourd'hui plus que jamais, l'Ordre constate qu'il est de plus en plus ardu de bien circonscrire l'étendue du champ d'exercice exclusif de la chimie et d'y délimiter les exceptions qui sont prévues par la LCP. Cela pose de sérieuses difficultés d'application et d'interprétation sur le terrain et devant les tribunaux qui compromettent la protection du public.

Après plusieurs années de réflexion sur cet enjeu, l'Ordre a accueilli très favorablement en 2009 l'intention de l'Office des professions du Québec (Office) de mettre en chantier la modernisation de la LCP et d'autres lois du domaine des sciences appliquées, afin notamment d'y préciser le champ d'exercice de la chimie et les activités réservées aux chimistes dans une perspective de l'exercice contemporain de la profession.

Malheureusement et en dépit des efforts soutenus de l'Ordre et des autres acteurs impliqués dans le processus législatif, deux projets de lois modifiant diverses lois professionnelles et d'autres dispositions législatives dans le domaine des sciences appliquées, qui venaient, entre autres, préciser le champ d'exercice de la chimie et les activités réservées aux chimistes, ont été présentés en 2011 et en 2013 par deux gouvernements sans jamais être adoptés par l'Assemblée nationale du Québec.

L'Ordre ne peut tolérer que des personnes sans formation ni qualifications particulières en chimie fassent indirectement ce qui est interdit directement, et ce, en profitant des difficultés d'interprétations de la LCP pour opérer dans le milieu de la chimie sans l'encadrement d'un chimiste, notamment au regard des risques bien réels à la manipulation et à la gestion des substances chimiques sur la santé et la sécurité de la population québécoise. Les conséquences potentielles sur la protection du public et de l'environnement sont non négligeables et le public québécois doit être en mesure d'avoir confiance en la qualité des substances chimiques et dans les intervenants qui les manipulent. Il s'agit ici de risques de catastrophes chimiques « évitables », dont personne, à juste titre, ne souhaite porter le blâme.

L'Ordre souscrit donc pleinement à la volonté exprimée à deux reprises par le législateur d'assurer une meilleure protection du public en précisant le champ d'exercice de la chimie et les activités réservées aux chimistes dans une perspective de l'exercice contemporain de la profession.

## Microbiologistes et biologistes

L'absence d'encadrement professionnel pour les microbiologistes et les biologistes représente une problématique importante, parce que cela compromet la protection du public en matière d'exercice de la microbiologie et la biologie. Ces disciplines scientifiques ne constituent pas des professions à exercice exclusif ni à titre réservé. En effet, celles-ci ne sont pas encadrées par le CDP – ou par une loi constitutive propre. Les microbiologistes et les biologistes qui exercent ces disciplines ne sont par conséquent pas soumis aux exigences d'application de leurs professions, régies par un ordre professionnel.

En conséquence, le public québécois est exposé à de graves risques de préjudices de par l'usurpation légale du titre de microbiologiste ou de biologiste dont peut s'arroger n'importe qui et prétendre pouvoir exercer des activités qui devraient être normalement confiées à de vrais microbiologistes et biologistes. Il est ainsi ardu, autant pour le public que pour les employeurs, de distinguer un microbiologiste ou un biologiste d'un apprenti sorcier. Il devient difficile de séparer le bon grain de l'ivraie.

Pour comprendre la portée de ces risques, il faut comprendre l'importance capitale des champs d'exercice de la microbiologie. Les microbiologistes sont des acteurs d'importance dans les domaines liés à la prévention de la propagation des microorganismes nuisibles ou des pathogènes ainsi que dans les industries contrôlant et certifiant la qualité microbiologique selon les règles applicables – comme par exemple de l'eau et de l'air ainsi que de l'innocuité et la salubrité des aliments, ou encore des produits pharmaceutiques et cosmétiques.

Le microbiologiste a aussi comme mission de comprendre les bactéries, les virus, les moisissures, les algues microscopiques et tous les autres organismes microscopiques encore méconnus de la population dans la perspective de développer des traitements contre les maladies infectieuses, une réalité qui plus que jamais appartient au temps présent, vous en conviendrez.

Même son de cloche pour les biologistes, où cette absence d'encadrement professionnel peut occasionner de nombreux écueils. L'inexistence d'un code de déontologie ainsi que le déficit d'imputabilité actuelle des biologistes peuvent engendrer des problèmes de nature juridique – tel un manque de recours pour les citoyens, des municipalités et des municipalités régionales de comté (MRC) vis-à-vis des services donnés. Pareillement, cette situation peut occasionner des complications en regard de l'expertise nécessaire afin d'effectuer des actes spécifiques posés par des biologistes – au niveau de la justesse de l'évaluation ou de la qualité des rapports produits, sans compter qu'il existe un risque bien réel à l'effet que les biologistes puissent subir des pressions des clients ou autres parties prenantes.

En regard des laboratoires médicaux, les responsables ne sont pas à même de pouvoir évaluer les travaux des biologistes moléculaires ou cellulaires ainsi que la justesse de leurs évaluations. Cela représente hors de tout doute un risque important pour la santé humaine ainsi que pour l'environnement.

## Solution proposée

Les microbiologistes et les biologistes reconnaissent l'importance fondamentale de procéder à la modernisation de la LCP.

L'Ordre reconnaît l'importance tout aussi impérieuse de procéder à l'encadrement professionnel des microbiologistes et des biologistes.

La chimie, la microbiologie et la biologie sont trois disciplines du domaine des sciences appliquées, et elles partagent une importante connexité au niveau des connaissances et des milieux pratiques. Cela apparaît clairement dans l'interrelation de leurs champs d'exercice et dans le caractère interprofessionnel des activités qu'elles exercent – notamment dans le secteur de la santé et de l'environnement. Pour toutes ces raisons, l'Association des microbiologistes du Québec et l'Association des biologistes du Québec effectuent des représentations conjointes auprès des autorités gouvernementales pour que les microbiologistes et les biologistes intègrent l'Ordre des chimistes du Québec, dans le cadre d'une *Loi sur les chimistes professionnels* modernisée (RLRQ c. C-15) (LCP) modernisée.

Pour assurer la protection du public en matière d'exercice de la chimie, il est nécessaire de mettre à jour la LCP, et qui plus est, l'Ordre est ouvert à l'intégration des microbiologistes et des biologistes en raison de leur appartenance aux sciences appliquées. Pour toutes ces raisons, nous voulons être considérés dans la prochaine consultation sur la modernisation du système professionnel.

## Avantages de la solution proposée

En ce qui concerne la chimie, l'encadrement adéquat par un chimiste est garant du contrôle de la qualité des substances chimiques fabriquées, manipulées, transportées, entreposées et vendues, de même qu'une caution de sécurité en regard de la protection de public et de l'environnement.

La pertinence de l'encadrement rigoureux de la profession de chimiste est évidente dès qu'on prend conscience de son existence. Quels que soient les matériaux, les médicaments ou les aliments, il est essentiel de pouvoir identifier avec exactitude la nature des entités moléculaires que l'on manipule, leur dosage ou leurs réactions prévisibles. Plus encore, la pratique de la chimie se situe très souvent en amont d'activités plus visibles, mais tout en étant garante de leur succès. Inversement, une pratique inadéquate de la chimie est porteuse de risques majeurs pour la santé publique, l'environnement et la sécurité des Québécois.

Dans le même ordre d'idées, l'encadrement professionnel des microbiologistes et des biologistes aurait une incidence directe sur la protection du public et de l'environnement.

L'encadrement actuel, sous la responsabilité de plusieurs organismes, notamment le Bureau de normalisation du Québec (BNQ), le Comité d'accréditation en évaluation de la qualité (CAEQ) ou le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries, de l'Alimentation (MAPAQ), vient assurer la conformité aux différents processus et normes en vigueur. En revanche, il est essentiel et indispensable d'être en mesure de pouvoir assurer le même niveau de rigueur face à la qualité des individus impliqués dans ces processus.

En effet, la profession de microbiologiste a pour mandat d'établir des paramètres à respecter pour permettre une utilisation et une élimination sécuritaire et efficace des microorganismes, et des effets bénéfiques ou nocifs que ces derniers peuvent occasionner sur la santé des humains, des animaux et de l'environnement. Un encadrement professionnel aurait pour effet d'assurer l'application d'actes réservés à des microbiologistes membres de l'Ordre, ceux-ci soumis à un code de déontologie – sans compter qu'ils pourraient par le fait même contribuer à assurer les suivis des résultats des tests de dépistage de la COVID-19 auprès des patients, et garantir une main-d'œuvre hautement qualifiée supplémentaire pour soutenir le réseau de la santé.

Idem en ce qui concerne la profession de biologiste. Un « professionnel » peut effectuer des activités liées au travail des biologistes sans nécessairement en avoir les compétences. Seul le code de déontologie de son ordre professionnel pourrait être évoqué pour contrer cette pratique nuisible pour la qualité et la crédibilité des travaux en biologie. Le permis d'exercice permettra d'encadrer le travail des biologistes, selon les règles de l'art déterminées par un ordre professionnel. Cet encadrement des méthodes de travail est essentiel pour les clients des biologistes, les consultants, les municipalités et les gouvernements.

C'est particulièrement le cas pour les ministères qui ont à analyser les rapports des biologistes pour prendre des décisions de certificats d'autorisation ou qui ont des projets d'envergure, comme le ministère de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs (MELCCFP), le ministère des Transports et de la Mobilité durable (MTQ), le MAPAQ ou encore Hydro-Québec, pour ne nommer que ceux-là. En ce sens, les biologistes doivent être imputables et seul un encadrement professionnel le permettra.

De surcroît, les projets reposent de plus en plus sur une acceptabilité sociale en conformité avec la confiance du public. À juste titre, la société d'aujourd'hui questionne davantage la justification des projets et la crédibilité des professionnels qui participent aux différents rapports et études. Les décisions prises en regard des recommandations de biologistes imputables et issus d'une communauté de pratique standardisée et reconnue seront d'autant plus crédibles en comparaison de ce qui se passe actuellement, alors que des contre-expertises peuvent se succéder, ralentissant ainsi les processus décisionnels et l'achèvement des projets.

Il y aurait également des avantages au niveau des relations de travail avec les membres des différents corps professionnels, notamment les ingénieurs forestiers (écosystèmes forestiers et aquatiques), les agronomes (bandes riveraines et milieux humides), les arpenteurs-géomètres (ligne des hautes eaux et délimitation des milieux humides), les urbanistes (milieux naturels à protéger), les vétérinaires (certificat de bons soins aux animaux), les médecins (laboratoires médicaux et de fertilité). En effet, tous ces professionnels ont besoin des biologistes pour effectuer plusieurs de leurs actes professionnels en vertu des lois et règlements, dont plusieurs sont nouveaux, en particulier en environnement. Il leur est difficile de savoir qui est réellement un biologiste compétent dans le domaine recherché. Les biologistes n'ont pas d'imputabilité au niveau professionnel et il est difficile d'évaluer si leur travail est de bonne qualité ou non. C'est donc un avantage indéniable pour les professionnels, qui ont besoin de travailler avec des biologistes, que ces derniers fassent partie intégrante du système professionnel québécois.

Au final, cette proposition commune permettrait ainsi de résoudre trois problématiques importantes par un seul geste législatif, de faire *une pierre trois coups*. Pour assurer la protection du public en matière de sciences appliquées, il est nécessaire d'intégrer les microbiologistes et les biologistes au système professionnel québécois, et l'intégration de ceux-ci à l'Ordre est la voie la plus simple et efficace pour y arriver.

## Conformité aux priorités gouvernementales

En cette période de changement de paradigme en matière de santé et de restructuration du réseau, plusieurs priorités ont été formulées par le gouvernement du Québec, notamment par le ministre de la Santé, M. Christian Dubé. En mars 2022, ce dernier annonçait le [Plan pour mettre en œuvre les changements nécessaires en santé](#) (Plan santé) et affirmait : « *La pandémie a exacerbé des problèmes majeurs qui ne datent pas d'hier, mais que nous n'avons plus le luxe d'ignorer. Le système a montré ses limites. L'heure n'est plus au bilan ni aux rapports d'experts, mais à l'action* ».

À cet égard, lors de la dernière campagne électorale, le gouvernement du Québec s'est engagé en ce qui a trait aux ordres professionnels, notamment ceux liés au domaine de la santé – tels les chimistes et les microbiologistes.

*« La première priorité de la CAQ dans un second mandat en ce qui a trait aux ordres professionnels sera plutôt le décloisonnement des professions dans le milieu de la santé afin de permettre aux professionnels de la santé de réaliser l'ensemble de leur champ de compétences actuelles. Cependant, si notre formation politique forme à nouveau le gouvernement nous nous assurerons d'étudier la question avec le ou la titulaire du poste de ministre responsable des ordres professionnels afin de trouver avec votre organisation des solutions constructives à l'enjeu soulevé ».*

Lors de la séance d'étude des crédits budgétaires portant sur le volet « lois professionnelles », du 25 avril 2023, la présidente du Conseil du trésor et ministre responsable de l'application des lois professionnelles, Mme Sonia LeBel, a soutenu qu'elle avait comme prisme « *la protection du public* », et qu'elle avait comme objectif d'assister son collègue à la santé dans ce vaste chantier, avec « *des petits gains rapides* » et qu'il fallait « *trouver des façons d'accélérer ces processus-là* », en parlant de la création d'ordres professionnels. Du même souffle, elle ajoutait qu'il « *faut faire en sorte que lorsque des groupes le désirent, on peut voir une fusion à un ordre existant* ».

La Ministre a renchéri en parlant de l'imminent cinquantième anniversaire du CDP et que pour l'occasion on devait se pencher sur la « *modernisation du système professionnel* », et qu'elle allait annoncer, à court, moyen et long termes « *des beaux projets de modernisation* ».

Le 26 mai 2023, la Ministre faisait l'annonce officiellement du lancement d'une consultation sur la modernisation du système professionnel, prévue pour l'automne prochain. À cet égard, la Ministre soulignait : « *Mes objectifs sont clairs : conférer les pouvoirs nécessaires à l'Office des professions pour qu'il puisse assurer pleinement son rôle de protecteur de la confiance du public, tout en offrant aux ordres une plus grande souplesse réglementaire. [...] Si l'on veut que les ordres remplissent leur mission principale, il faut rendre le système plus agile et plus moderne. [...] Oui, c'est un chantier imposant, mais c'est incontournable qu'on s'y attaque* ».

La solution proposée, soit l'intégration des microbiologistes et des biologistes à l'Ordre dans le cadre d'une loi constitutive modernisée, s'inscrit exactement en ce sens. Nous lui offrons notre plus entière collaboration.

**Annexe 1 OCQ – « Pour un encadrement de la profession de chimiste en adéquation avec l'exercice contemporain de la chimie : Mémoire sur la modernisation de la *Loi sur les chimistes professionnels* (RLRQ c. C-15)**

CONFIDENTIEL

**Annexe 2 AMQ – « Plus de 45 ans de démarches! » : Projet d'encadrement des microbiologistes par le système professionnel**

CONFIDENTIEL

## **Annexe 3 ABQ – Projet d'intégration des biologistes au système professionnel du Québec**

CONFIDENTIEL

Note

DESTINATAIRE : Vincent Defoy, directeur  
Direction de la veille et des orientations

EXPÉDITEUR : Anthony Cerqua et Caroline Palardy  
Direction de la veille et des orientations

DATE : 23 février 2023

OBJET : Demandes d'encadrement professionnel – priorisation

La Direction de la veille et des orientations présente ci-dessous un tableau récapitulatif des demandes d'encadrement classées en fonction de 3 niveaux de priorisation. La présente note s'accompagne de 2 annexes :

- **Annexe 1** : Niveaux de priorisation – Explications;
- **Annexe 2** : Demandes d'encadrement en chiffre;

Tableau récapitulatif

| Groupe demandeur<br>[Encadrement professionnel actuel] |                                            | Démarche en cours ou à venir                                                            |
|--------------------------------------------------------|--------------------------------------------|-----------------------------------------------------------------------------------------|
| 1 <sup>er</sup> NIVEAU DE PRIORISATION                 |                                            |                                                                                         |
|                                                        |                                            |                                                                                         |
| 1                                                      | Biologistes et Microbiologistes<br>[Aucun] | - Reprendre l'analyse des résultats des consultations menées auprès du milieu (2017-18) |
|                                                        |                                            |                                                                                         |



**ANNEXE 1**  
Niveaux de priorisation – Explications

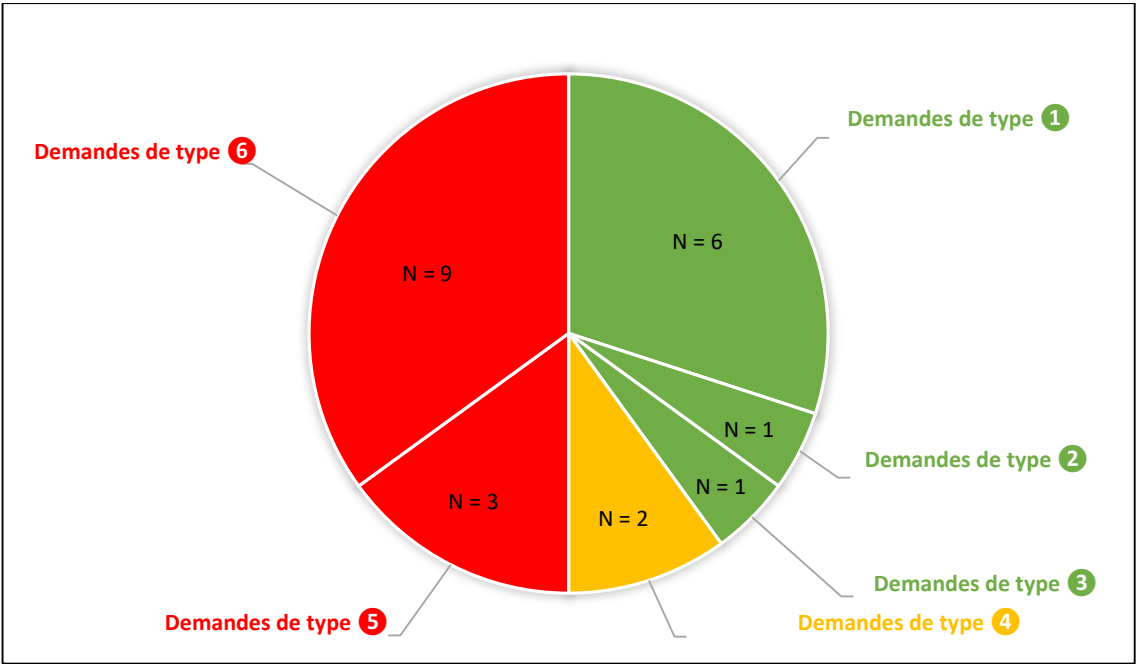
| 1 <sup>er</sup> niveau de priorisation (inclut trois types de demandes) :                                                                     |                                                                        |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|------------------------------------------------------------------------|
| Description                                                                                                                                   | Action                                                                 |
| ① Demandes pour lesquels un encadrement professionnel est jugé opportun et dont l'avancement dépend d'une action posée par l'Office.          | - Poursuivre les démarches.                                            |
| ② Demandes dont l'analyse préliminaire n'a pas encore débutée ou est en cours de réalisation.                                                 | - Débuter l'analyse préliminaire.<br>- Achéver l'analyse préliminaire. |
| ③ Demandes dont l'analyse préliminaire conclut soit en l'absence de risques de préjudices soit au fait qu'un encadrement adéquat existe déjà. | - Fermer le dossier.                                                   |

| 2 <sup>e</sup> niveau de priorisation (inclut un seul type de demandes) :                                                                                    |                                           |
|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------------------------------------|
| Description                                                                                                                                                  | Action                                    |
| ④ Demandes pour lesquels un encadrement professionnel est jugé opportun ou possible et dont l'avancement dépend d'une action posée par le groupe demandeurs. | - Attendre le retour du groupe demandeur. |

| 3 <sup>e</sup> niveau de priorisation (inclut deux types de demandes) :                       |                                                                      |
|-----------------------------------------------------------------------------------------------|----------------------------------------------------------------------|
| Description                                                                                   | Action                                                               |
| ⑤ Demandes dont l'intention de dépôt a été annoncée à l'Office.                               | - Attendre que le groupe demandeur dépose officiellement sa demande. |
| ⑥ Demandes dont le traitement a été suspendu et pour lesquelles aucun travail n'est en cours. | - Aucune action requise <sup>5</sup> .                               |

<sup>5</sup> Seule la présentation de nouveaux faits importants pourrait justifier la réouverture du dossier.

**ANNEXE 2**  
Demandes d'encadrement en chiffre



Le **1<sup>er</sup> niveau de priorisation** contient actuellement **8** demandes d'encadrement.

Le **2<sup>e</sup> niveau de priorisation** contient actuellement **2** demandes d'encadrement.

Le **3<sup>e</sup> niveau de priorisation** contient actuellement **12** demandes d'encadrement.

## **Demandes d'encadrement au sein du système professionnel**

### **Préambule**

**Nous avons regroupé les demandes en fonction de leur phase d'analyse** (préliminaire, approfondie, finale ou traitée).

Suivent quelques considérations sur l'**analyse préliminaire** d'une demande d'encadrement professionnel<sup>1</sup>.

### **Objet :**

- Évaluer le niveau de risque de préjudice (gravité x probabilités) associé à l'exercice d'un métier ou d'une profession ;
- Déterminer et examiner les mesures d'atténuation du risque existantes ;
- Analyse de la matrice de risque et des résultats de la consultation du milieu conduite par le groupe demandeur.

### **Enjeux :**

La poursuite de l'analyse est conditionnelle à l'existence de risques de préjudice avéré, directement reliés aux activités répertoriées et dont la gravité et la probabilité d'occurrence sont relativement élevées.

- Présence d'un tel risque = entamer la phase d'analyse approfondie ;
- Absence d'un tel risque = mettre fin à l'analyse.

---

<sup>1</sup> Pour plus d'information, voir le [Guide d'analyse préliminaire des demandes d'encadrement professionnel](#) publié par l'Office des professions du Québec en 2018.

### Tableau récapitulatif des demandes d'encadrement depuis 2010

| Groupe demandeur<br><i>[Encadrement actuel]</i> | Année<br>de la<br>demande                | Priorisée | Démarche en cours ou à venir |
|-------------------------------------------------|------------------------------------------|-----------|------------------------------|
|                                                 | Demandes en phase d’analyse préliminaire |           |                              |
|                                                 |                                          |           |                              |
|                                                 | Demandes en phase d’analyse approfondie  |           |                              |
|                                                 |                                          |           |                              |



## **Demandes d'encadrement au sein du système professionnel**

### **Préambule**

**Nous avons regroupé les demandes en fonction de leur phase d'analyse** (préliminaire, approfondie, finale ou traitée).

Suivent quelques considérations sur l'**analyse préliminaire** d'une demande d'encadrement professionnel<sup>1</sup>.

### **Objet :**

- Évaluer le niveau de risque de préjudice (gravité x probabilités) associé à l'exercice d'un métier ou d'une profession ;
- Déterminer et examiner les mesures d'atténuation du risque existantes ;
- Analyse de la matrice de risque et des résultats de la consultation du milieu conduite par le groupe demandeur.

### **Enjeux :**

La poursuite de l'analyse est conditionnelle à l'existence de risques de préjudice avéré, directement reliés aux activités répertoriées et dont la gravité et la probabilité d'occurrence sont relativement élevées.

- Présence d'un tel risque = entamer la phase d'analyse approfondie ;
- Absence d'un tel risque = mettre fin à l'analyse.

---

<sup>1</sup> Pour plus d'information, voir le [Guide d'analyse préliminaire des demandes d'encadrement professionnel](#) publié par l'Office des professions du Québec en 2018.

Tableau récapitulatif des demandes d’encadrement depuis 2010

| Groupe demandeur<br>[Encadrement actuel] | Année de la demande                      | Priorisée | Démarche en cours ou à venir |
|------------------------------------------|------------------------------------------|-----------|------------------------------|
|                                          | Demandes en phase d’analyse préliminaire |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |
|                                          |                                          |           |                              |

|                                 |                                    |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|---------------------------------|------------------------------------|-----|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                 |                                    |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
| Biologistes et microbiologistes | 2011                               | Non | Poursuivre l’analyse des résultats des consultations menées auprès du milieu en 2018.<br>Rencontre Office-ABQ-AMQ : 30 mai 2023.<br>Réception des dernières versions des mémoires de l’AMB et de l’ABQ sur l’encadrement des biologistes et des microbiologistes, ainsi que d’un mémoire conjoint ABQ-AMQ-OCQ sur la possibilité d’intégrer les biologistes et les microbiologistes à l’Ordre des chimistes du Québec : 6 juin 2023. |
|                                 |                                    |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                 | Demandes en phase d’analyse finale |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |
|                                 |                                    |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                      |

|  |                                 |
|--|---------------------------------|
|  |                                 |
|  | Demandes traitées et complétées |
|  |                                 |

## Demandes d'encadrement professionnel

[illegible]

|                                 |                                    |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|---------------------------------|------------------------------------|-----|-----------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
|                                 |                                    |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
| Biologistes et microbiologistes | 2011                               | Non | <p>Poursuivre l’analyse des résultats des consultations menées auprès du milieu en 2018.</p> <p>Rencontre Office-ABQ-AMQ : 30 mai 2023.</p> <p>Réception des dernières versions des mémoires de l’AMB et de l’ABQ sur l’encadrement des biologistes et des microbiologistes, ainsi que d’un mémoire conjoint ABQ-AMQ-OCQ sur la possibilité d’intégrer les biologistes et les microbiologistes à l’Ordre des chimistes du Québec : 6 juin 2023.</p> <p><b>Demande non priorisée</b></p> <p><b>Aucun travail en cours (en dehors des réponses aux nombreuses sollicitations de l’AMQ et plus récemment aux questions du Cabinet)</b></p> |
|                                 |                                    |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                                 | Demandes en phase d’analyse finale |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |
|                                 |                                    |     |                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                         |



**De :** [Mathieu Santerre](#)  
**À :** [Nadeau, Jacques](#)  
**Cc :** [Émond, Marie-Claire](#); [Guillaume Desmarais](#); [Martin Pichette](#)  
**Objet :** RE: AMQ - Suivi de l'appel téléphonique et demande de renseignements  
**Date :** 1 novembre 2023 10:41:00

---

Bonjour,  
Merci d'ailleurs pour ce retour.  
Je note que c'est irréaliste selon vous, mais je demeure un éternel optimiste...  
Nous attendrons donc impatiemment les détails pour donner suite à l'invitation de la ministre dans sa lettre déposée à au Salon bleu.

Cordialement,

**Mathieu Santerre, président**

L'Orange bleue affaires publiques inc.

**Téléphone : 581 996-5344**

Courriel : [mathieu.santerre@lorangebleue.biz](mailto:mathieu.santerre@lorangebleue.biz)

*Inscrit au Registre des lobbyistes du Québec*

---

**De :** Martin Pichette <[martin.pichette@lorangebleue.biz](mailto:martin.pichette@lorangebleue.biz)>

**Envoyé :** 1 novembre 2023 10:29

**À :** [Jacques.Nadeau@opq.gouv.qc.ca](mailto:Jacques.Nadeau@opq.gouv.qc.ca)

**Cc :** Mathieu Santerre <[mathieu.santerre@lorangebleue.biz](mailto:mathieu.santerre@lorangebleue.biz)>; Émond, Marie-Claire <[Marie-Claire.Emond@opq.gouv.qc.ca](mailto:Marie-Claire.Emond@opq.gouv.qc.ca)>; Guillaume Desmarais <[guillaume.desmarais@lorangebleue.biz](mailto:guillaume.desmarais@lorangebleue.biz)>

**Objet :** RE: AMQ - Suivi de l'appel téléphonique et demande de renseignements

Bonjour M. Nadeau,

J'espère que vous allez bien.

La présente vous est adressée au nom de l'Association des microbiologistes du Québec (AMQ).

Nous vous remercions de cet appel téléphonique.

Deux éléments doivent être retenus :

1. Votre collègue Marie-Claire Émond nous contactera d'ici la fin de la semaine pour nous indiquer les **éléments manquants au dossier des microbiologistes à l'Office des professions (Office) pour l'obtention d'un avis favorable**;
2. Qu'il est irréaliste d'envisager une rencontre avec l'Office pour les groupes demandeurs avant 2024.

Nous demeurerons dans l'attente d'un retour en ce sens (1).

Merci de votre collaboration et bonne journée !

Cordialement,

**Martin Pichette**

L'Orange bleue affaires publiques inc.

**Téléphone : 514 561-2746**

Courriel : [martin.pichette@lorangebleue.biz](mailto:martin.pichette@lorangebleue.biz)

*Inscrit au registre des lobbyistes du Québec*

---

**De :** Martin Pichette

**Envoyé :** 26 octobre 2023 14:03

**À :** 'Jacques.Nadeau@opq.gouv.qc.ca' <[Jacques.Nadeau@opq.gouv.qc.ca](mailto:Jacques.Nadeau@opq.gouv.qc.ca)>

**Cc :** Mathieu Santerre <[mathieu.santerre@lorangebleue.biz](mailto:mathieu.santerre@lorangebleue.biz)>; Guillaume Desmarais <[guillaume.desmarais@lorangebleue.biz](mailto:guillaume.desmarais@lorangebleue.biz)>

**Objet :** RE: AMQ - Suivi de l'appel téléphonique et demande de renseignements

Bonjour M. Nadeau,  
Je vous espère en grande forme.  
La présente vous est adressée au nom de l'Association des microbiologistes du Québec (AMQ).  
Nous revenions vers vous en guise de suivi du **dossier des microbiologistes à l'Office des professions du Québec**.  
Nous avons laissé un petit message sur votre boîte vocale.  
Nous demeurerons dans l'attente d'un retour de votre part.  
Merci à l'avance de votre collaboration.  
Cordialement,  
**Martin Pichette**  
L'Orange bleue affaires publiques inc.  
**Téléphone : 514 561-2746**  
Courriel : [martin.pichette@lorangebleue.biz](mailto:martin.pichette@lorangebleue.biz)  
*Inscrit au registre des lobbyistes du Québec*

---

**De :** Martin Pichette  
**Envoyé :** 19 octobre 2023 15:01  
**À :** 'Jacques.Nadeau@opq.gouv.qc.ca' <[Jacques.Nadeau@opq.gouv.qc.ca](mailto:Jacques.Nadeau@opq.gouv.qc.ca)>  
**Cc :** Mathieu Santerre <[mathieu.santerre@lorangebleue.biz](mailto:mathieu.santerre@lorangebleue.biz)>; Julien Nelson <[julien.nelson@lorangebleue.biz](mailto:julien.nelson@lorangebleue.biz)>  
**Objet :** RE: AMQ - Suivi de l'appel téléphonique et demande de renseignements

Bonjour M. Nadeau,  
J'espère que vous allez bien.  
La présente vous est adressée au nom de l'Association des microbiologistes du Québec (AMQ).  
Nous avons tenté de vous joindre par téléphone et avons laissé un message sur votre boîte vocale.  
Nous revenions vers vous comme convenu en guise de suivi du dossier des microbiologistes à l'Office des professions du Québec (OPQ).  
N'hésitez pas à m'envoyer une convocation d'agenda le moment venu, cela facilitera les échanges.  
Merci de votre collaboration !  
Cordialement,  
**Martin Pichette**  
L'Orange bleue affaires publiques inc.  
**Téléphone : 514 561-2746**  
Courriel : [martin.pichette@lorangebleue.biz](mailto:martin.pichette@lorangebleue.biz)  
*Inscrit au registre des lobbyistes du Québec*

---

**De :** Martin Pichette  
**Envoyé :** 18 octobre 2023 12:12  
**À :** 'Jacques.Nadeau@opq.gouv.qc.ca' <[Jacques.Nadeau@opq.gouv.qc.ca](mailto:Jacques.Nadeau@opq.gouv.qc.ca)>  
**Cc :** Mathieu Santerre <[mathieu.santerre@lorangebleue.biz](mailto:mathieu.santerre@lorangebleue.biz)>  
**Objet :** RE: AMQ - Suivi de l'appel téléphonique et demande de renseignements

Bonjour M. Nadeau,  
La présente vous est adressée au nom de l'Association des microbiologistes du Québec (AMQ).  
En guise de suivi au court appel téléphonique – pour lequel nous vous remercions - nous comprenons que nous reprendrons cette discussion demain, soit :

**Jeudi le 19 octobre.**

Je propose que vous me soumettiez une convocation d'agenda, comme ce fut le cas le 3 octobre dernier, à laquelle je m'ajusterai avec bonheur.

Le cas échéant, je vais tenter un nouvel appel auprès de vous (toujours demain), tout en espérant cette fois-ci ne pas vous déranger.

Cordialement,

**Martin Pichette**

L'Orange bleue affaires publiques inc.

**Téléphone : 514 561-2746**

Courriel : [martin.pichette@orangebleue.biz](mailto:martin.pichette@orangebleue.biz)

*Inscrit au registre des lobbyistes du Québec*

---

**De :** Martin Pichette

**Envoyé :** 3 octobre 2023 10:08

**À :** 'Jacques.Nadeau@opq.gouv.qc.ca' <[Jacques.Nadeau@opq.gouv.qc.ca](mailto:Jacques.Nadeau@opq.gouv.qc.ca)>

**Cc :** Mathieu Santerre <[mathieu.santerre@orangebleue.biz](mailto:mathieu.santerre@orangebleue.biz)>

**Objet :** RE: AMQ - Suivi de l'appel téléphonique et demande de renseignements

Bonjour M. Nadeau,

J'espère que vous allez bien.

La présente vous est adressée au nom de l'Association des microbiologistes du Québec (AMQ).

Permettez-moi de vous remercier pour ce court entretien.

Dans un premier temps, nous comprenons ainsi qu'il reste **des détails à attacher en lien avec le volet consultations publiques pour les groupes demandeurs** – et que vous deviez aller chercher ces **paramètres** en question.

En ce qui concerne **les travaux à compléter pour les microbiologistes afin d'obtenir un avis favorable**, selon la réponse de la ministre LeBel à la question inscrite au Feuilleton de l'Assemblée nationale par le député de Camille-Laurin (en pièce jointe, comme demandée) – nous comprenons que vous deviez aller cueillir ces éléments auprès de la *Direction de la veille et des orientations*.

Nous avons convenu de se reparler lundi le 16 octobre prochain, et d'ici là, merci de nous aviser si vous avez des éléments à nous indiquer qui pourrait servir à nous aider à compléter notre dossier auprès de l'Office des professions, en bonne et due forme – pour l'obtention d'un avis favorable.

Merci à l'avance de votre précieuse collaboration.

Cordialement,

**Martin Pichette**

L'Orange bleue affaires publiques inc.

**Téléphone : 514 561-2746**

Courriel : [martin.pichette@orangebleue.biz](mailto:martin.pichette@orangebleue.biz)

*Inscrit au registre des lobbyistes du Québec*

---

**De :** Martin Pichette

**Envoyé :** 27 septembre 2023 11:52

**À :** [Jacques.Nadeau@opq.gouv.qc.ca](mailto:Jacques.Nadeau@opq.gouv.qc.ca)

**Cc :** Mathieu Santerre <[mathieu.santerre@orangebleue.biz](mailto:mathieu.santerre@orangebleue.biz)>; Julien Nelson <[julien.nelson@orangebleue.biz](mailto:julien.nelson@orangebleue.biz)>

**Objet :** AMQ - Suivi de l'appel téléphonique et demande de renseignements

**Importance :** Haute

Bonjour M. Nadeau,

J'espère que vous allez bien.

La présente vous est adressée au nom de l'Association des microbiologistes du Québec (AMQ).

Merci d'avoir pris le temps de répondre à notre appel.

Nous vous interpellons aujourd'hui en regard des démarches de l'AMQ en vue de son intégration au système professionnel québécois.

Pour donner suite à l'inscription au Feuilleton de l'Assemblée nationale par le député de Camille-Laurin en ce sens, nous avons obtenu une réponse de la ministre chargée de l'application du Code des professions et des lois constituant les ordres professionnels – que vous pouvez consulter ici en pièce jointe.

Nous sommes heureux de constater une ouverture de la ministre LeBel vis-à-vis de l'encadrement professionnel des microbiologistes : « *Je suis ouverte à étudier la question de l'encadrement des microbiologistes une fois le dossier complété, mais des travaux demeurent à faire* ».

Le but de cette communication est donc de prendre connaissance des **éléments manquants au dossier** – pour obtenir un avis favorable, selon la réponse à la question au Feuilleton.

Est-ce possible pour vous à ce moment-ci de nous indiquer quels sont ces éléments ?

Tel que vous nous l'avez communiqué oralement, vous nous reviendrez demain par téléphone.

Également, il est notre souhait de prévoir éventuellement une rencontre avec l'Office des professions du Québec afin de procéder au dépôt des documents manquants pour obtenir un avis favorable.

Merci de votre précieuse collaboration !

Salutations cordiales,

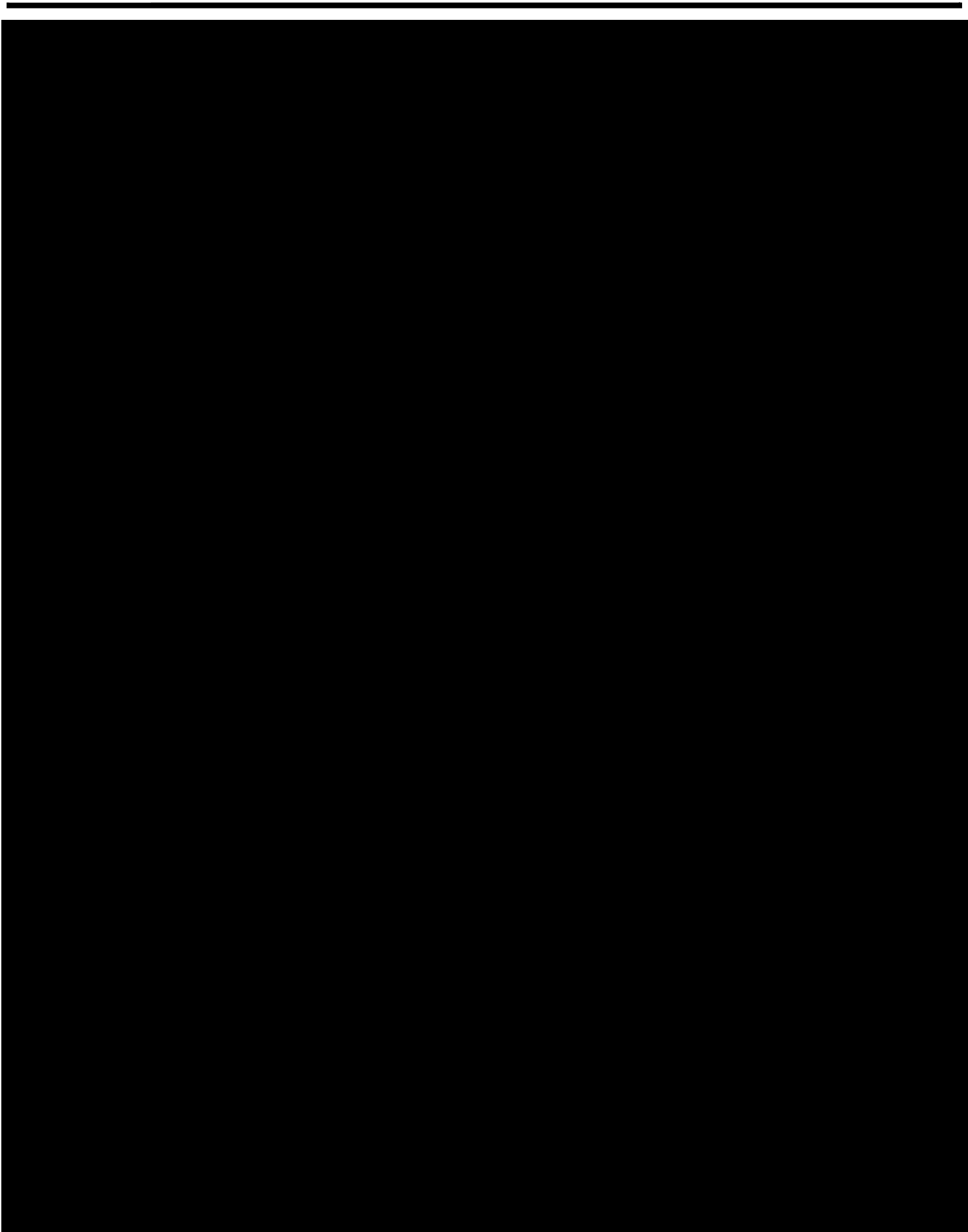
**Martin Pichette**

L'Orange bleue affaires publiques inc.

**Téléphone : 514 561-2746**

Courriel : [martin.pichette@lorangebleue.biz](mailto:martin.pichette@lorangebleue.biz)

*Inscrit au registre des lobbyistes du Québec*



**De :** Nadeau, Jacques

**Envoyé :** 13 avril 2023 14:36

**À :** 'Justine Moreau' <[justine.moreau@lorangebleue.biz](mailto:justine.moreau@lorangebleue.biz)>; Bureau de la Présidence  
<[Bureau.Presidence@opq.gouv.qc.ca](mailto:Bureau.Presidence@opq.gouv.qc.ca)>

**Cc :** Mathieu Santerre <[mathieu.santerre@lorangebleue.biz](mailto:mathieu.santerre@lorangebleue.biz)>; Luka Aubin-Jobin <[luka.aubin-jobin@lorangebleue.biz](mailto:luka.aubin-jobin@lorangebleue.biz)>

**Objet :** RE: OCQ - AMQ - ABQ - Demande de rencontre avec la présidente de l'OPQ

Bonjour Mme Moreau,

Nous avons bien reçu votre demande. Des membres de notre équipe devraient communiquer avec vous la semaine prochaine à ce sujet.

Cordialement,

**Jacques Nadeau**

Conseiller stratégique à la présidente et responsable des communications

Bureau de la présidence

Office des professions du Québec

800, place D'Youville, 10<sup>e</sup> étage

Québec (Québec) G1R 5Z3

Téléphone : 418 643-6912 | Poste 331 | Sans frais : 1 800 643-6912

[jacques.nadeau@opq.gouv.qc.ca](mailto:jacques.nadeau@opq.gouv.qc.ca)



Courage Collaboration Cohérence Engagement

Ce courriel et toute information qui y est jointe sont confidentiels et peuvent être assujettis au secret professionnel.  
Si vous avez reçu ce message par inadvertance, détruisez-le et communiquez avec nous. Merci.

---

**De :** Justine Moreau <[justine.moreau@lorangebleue.biz](mailto:justine.moreau@lorangebleue.biz)>

**Envoyé :** 13 avril 2023 13:48

**À :** Bureau de la Présidence <[Bureau.Presidence@opq.gouv.qc.ca](mailto:Bureau.Presidence@opq.gouv.qc.ca)>

**Cc :** Nadeau, Jacques <[Jacques.Nadeau@opq.gouv.qc.ca](mailto:Jacques.Nadeau@opq.gouv.qc.ca)>; Mathieu Santerre <[mathieu.santerre@lorangebleue.biz](mailto:mathieu.santerre@lorangebleue.biz)>;  
Luka Aubin-Jobin <[luka.aubin-jobin@lorangebleue.biz](mailto:luka.aubin-jobin@lorangebleue.biz)>

**Objet :** OCQ - AMQ - ABQ - Demande de rencontre avec la présidente de l'OPQ

Bonjour,

La présente vous est adressée en guise de suivi aux correspondances transmises à Mme Dominique Derome, présidente de l'Office des professions du Québec, s'intitulant « *Lettre de félicitations et demande de rencontre* » (ci-jointes).

Précisément, les représentants de l'Association des biologistes du Québec (ABQ), l'Association des microbiologistes du Québec (AMQ) et l'Ordre des chimistes du Québec (OCQ), souhaitent organiser une rencontre commune de présentation avec la nouvelle présidente de l'office, Mme Dominique Derome.

Ainsi, nous vous saurions gré de bien vouloir accuser réception de ce courriel et de nous acheminer quelques plages de disponibilités pour une rencontre dans les prochaines semaines.

Nous vous remercions d'avance pour votre retour.

Cordialement,

**Justine Moreau**

L'Orange bleue affaires publiques inc.

**Téléphone : 581 349-1356**

Courriel : [justine.moreau@lorangebleue.biz](mailto:justine.moreau@lorangebleue.biz)

*Inscrite au Registre des lobbyistes du Québec*

Le 23 septembre 2022

Marc Hamilton  
Président  
Association des microbiologistes du Québec

**Objet : Demandes de l'Association des microbiologistes du Québec**

Monsieur le Président,

La présente fait suite à la demande d'engagements que vous nous avez fait parvenir dans le cadre de la campagne électorale, concernant l'Association des microbiologistes du Québec.

En ce qui a trait spécifiquement à la question d'une réforme des ordres professionnels afin de créer un ordre des microbiologistes, nous ne prévoyons pas d'engagements spécifiquement en ce sens dans le cadre de notre programme électoral.

La première priorité de la CAQ dans un second mandat en ce qui a trait aux ordres professionnels sera plutôt le décloisonnement des professions dans le milieu de la santé afin de permettre aux professionnels de la santé de réaliser l'ensemble de leur champ de compétences actuelles.

Cependant, si notre formation politique forme à nouveau le gouvernement nous nous assurerons d'étudier la question avec le ou la titulaire du poste de ministre responsable des ordres professionnels afin de trouver avec votre organisation des solutions constructives à l'enjeu soulevé.

Nous en profitons pour vous soumettre notre plateforme électorale que vous pouvez trouver au lien suivant : <https://caq.la/Plateforme>

Cordialement,

L'équipe de la Coalition avenir Québec

**De :** [Direction Generale AMQ](#)  
**À :** [Bureau de la Présidence](#)  
**Cc :** [Nadeau, Jacques](#); [Cerqua, Anthony](#); [Émond, Marie-Claire](#)  
**Objet :** Validation de la conformité du dossier des microbiologistes et biologistes du Québec  
**Date :** 31 juillet 2023 14:06:12  
**Pièces jointes :** [image001.png](#)  
[image002.jpg](#)  
**Sensibilité :** Privé

---

PAR COURRIEL

Montréal, le 31 Juillet 2023.

Madame Dominique Derome

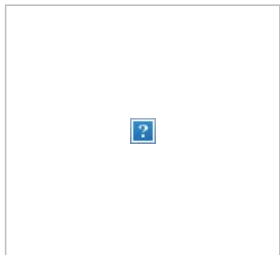
Présidente Office des professions du Québec

800, place D'Youville, 10e étage Québec (Québec) G1R 5Z3

Dans la foulée des démarches conjointes de l'Association des microbiologistes du Québec (AMQ) et l'Association des biologistes du Québec (ABQ) – en tant qu'une seule entité, visant la reconnaissance de nos professions distinctes par le système professionnel, je communique avec vous aujourd'hui, afin de m'assurer que vous détenez actuellement, toutes les informations requises et/ou que vous jugez pertinentes au dossier, afin de permettre la poursuite des travaux entourant l'analyse de notre requête conjointe. Dans l'éventualité, où il serait souhaitable que certaines informations soient jointes au dossier, ou encore que des précisions y soient apportées, je vous invite à m'en faire part directement, m'indiquant l'information souhaitée. Il me fera un grand plaisir de vous transmettre l'information demandée dans les plus brefs délais

De cette manière, nous nous assurerons de la conformité de notre dossier face à vos attentes, et ainsi permettre l'optimisation de l'utilisation de nos ressources. J'attendrai avec impatience, un retour de votre part en ce sens

Sincères salutations



**Christian Beaulac, Ph.D., Mcb.A.**  
Direction Générale  
Association des microbiologistes du Québec  
[Direction.generale@microbiologistes.ca](mailto:Direction.generale@microbiologistes.ca)  
[www.microbiologistes.ca](http://www.microbiologistes.ca)  
Avez-vous vraiment besoin d'imprimer ce courriel?

☐ Ce courriel, incluant les fichiers joints, est confidentiel et réservé à l'usage de la personne ou de l'entreprise à qui il est adressé.  
This email, including the attached files, is confidential and reserved for the use of the person or company to whom it is addressed.

## **AVIS DE RECOURS EN RÉVISION**

### **RÉVISION**

#### **a) Pouvoir**

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

#### **QUÉBEC**

Commission d'accès à l'information  
Bureau 2.36  
525, boul. René-Lévesque Est  
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741  
Télec : (418) 529-3102

#### **MONTRÉAL**

Commission d'accès à l'information  
Bureau 900  
2045, rue Stanley  
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196  
Télec : (514) 844-6170

#### **b) Motifs**

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

#### **c) Délais**

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).

## **APPEL DEVANT LA COUR DU QUÉBEC**

### **a) Pouvoir**

L'article 147 de la loi stipule qu'une personne directement intéressée peut porter la décision finale de la Commission d'accès à l'information en appel devant un juge de la Cour du Québec sur toute question de droit ou de compétence.

L'appel d'une décision interlocutoire ne peut être interjeté qu'avec la permission d'un juge de la Cour du Québec s'il s'agit d'une décision interlocutoire à laquelle la décision finale ne pourra remédier.

### **b) Délais**

L'article 149 prévoit que l'avis d'appel d'une décision finale doit être déposé au greffe de la Cour du Québec, dans les 30 jours qui suivent la date de réception de la décision de la Commission par les parties.

### **c) Procédure**

Selon l'article 151 de la loi, l'avis d'appel doit être signifié aux parties et à la Commission dans les dix jours de son dépôt au greffe de la Cour du Québec.

14 juin 2006  
Mis à jour le 7 novembre 2020